Transition devient

Avril 2017 - CM#02

Crémation
MAGAZINE

La Terre aux Vivants

Nouvelle entrée du crématorium de Nantes Métropole © C.Ayesta

Site et architecture

Philippe Gallot et Charles Sardin,
directeur de projet
et chargé de mission
pour Nantes Métropole.

Nantes Métropole

Éthique et réglementation

- Destination des cendres : et si on faisait le point.
- Cérémonies funéraires républicaines… De l'intention à la concrétisation.

Projets et collectivités

- Crématorium de Bordeaux : le souvenir d'Yves Ricaud.

FEDERATION FRANCAISE DE CREMATION

Une liberté, un choix, une volonté…

ISSN 1268-4689

Le nouveau site de la FFC bientôt sur la toile

Depuis la rentrée, toute l'équipe chargée de la réalisation du site – Jo Le Lamer, Patrick Lançon, Jean Chabert et Alain Zanone – travaille avec Pierre Jankowiak (société YouAnd) et ses collaborateurs au bon achèvement de ce deuxième gros projet.

La motion d'orientation adoptée à Blainville en 2015 par les associations prévoyait "d'améliorer notre communication en revoyant nos supports existants : la revue Transition et le site Internet". Transition, devenue Crémation Magazine en janvier de cette année, semble faire l'unanimité auprès des adhérents, pour la qualité des articles proposés.

Le site va, lui, renouveler notre visibilité sur le Net. Il est adapté à tous les supports – tablettes, téléphones, ordinateurs. Il est simple d'utilisation (on dit convivial), informatif, clair et aéré. YouAnd a été à la hauteur de nos attentes. Elle colle au cahier des charges, tant pour le site lui-même que pour l'intranet qui doit permettre aux associations de gérer les listes de leurs adhérents/abonnés. Elles disposeront également d'un "mur" où elles annonceront leur actualité (permanence, AG, manifestations, conférences, ou lien vers leur propre site, etc.).
Le lancement officiel aura lieu lors de notre prochaine AG fédérale, à Paris. Pierre Jankowiak sera présent pour répondre à toutes les questions des associations.

L'équipe en charge du nouveau site Internet

FEDERATION FRANCAISE DE CREMATION

Citoyenne, indépendante, désintéressée

Fédération Française de Crémation - 50, rue Rodier- BP 411-09 - 75423 PARIS CEDEX 09
Tél. : 01 45 26 33 07- mail : secretariat@cremation-ffc.fr - site : www.cremation-ffc.fr

Édito

Chers amis,

Ce n° 02 de notre revue paraît au printemps, saison du renouveau et de l'espoir, pendant une intense période électorale dans notre pays, au cours de laquelle nous n'entendons pas prendre partie, étant un Mouvement apolitique. Même si nous n'oublions pas nos valeurs, principes et attentes : besoin d'éthique, liberté de conscience et donc de choix (y compris pour la destination des cendres), respect des volontés, laïcité, décence et dignité, nécessité d'une solidarité concrète.

Pour nous crématistes, ce printemps sera aussi le temps de notre incontournable rendez-vous démocratique annuel, c'est-à-dire notre Assemblée générale fédérale, le samedi 13 mai à Paris/Le Kremlin-Bicêtre. Elle se déroulera en deux temps :

1 - une Assemblée générale extraordinaire pour la mise à jour de nos statuts fédéraux, donc de notre loi interne commune, afin d'adapter notre Mouvement à sa réalité actuelle en le dotant d'une organisation plus efficiente ;

2 - une Assemblée générale "ordinaire", afin bien sûr de rendre compte à nos adhérents, que sont les Associations crématistes affiliées, de l'activité fédérale depuis un an, de les écouter, de répondre à leurs questions et de leur présenter les évolutions attendues par elles d'un nouveau site Internet et Intranet ("Les crématistes") et d'une refondation de la revue fédérale, désormais titrée "CRÉMATION Magazine".

Dans l'activité fédérale, il y a lieu de mentionner des rendez-vous avec des parlementaires (le sénateur Jean-Pierre Sueur et le député Dominique Raimbourg, président sortant de la commission des lois) ou avec les pouvoirs publics (participation aux travaux du Conseil National des Opérations Funéraires, dont la FFC est membre, rencontre à la Direction Générale des Collectivités locales...) pour aborder plusieurs sujets d'actualité : la nécessité des schémas régionaux d'implantation des crématoriums (c'est pour quand la loi ?), la nécessité urgente de directives ministérielles pour l'explantation (ou non) des pacemakers miniaturisés lors des décès, le problème bien connu du "dépotage" aléatoire des cercueils en zinc venant de l'étranger, la publication (attendue depuis 3 ans) des textes concernant la "normalisation" de tous les cercueils (qu'ils soient en bois ou "en carton"), l'obligation de mise en place de comités d'éthique dans tous les crématoriums...

Un autre sujet important pour nous crématistes, la destination des cendres, va être débattu fin octobre, à Nancy (à la Faculté de Droit), lors d'un colloque coorganisé par l'Université de Lorraine et l'Union Crématiste Européenne (dont la FFC est membre). Plusieurs intervenants ont déjà donné leur accord, dont le sénateur Jean-Pierre Sueur, "père" de la loi française de 2008, qui viendra exposer les motifs l'ayant conduit à proposer dans notre pays un "statut des cendres", restreignant de ce fait la liberté d'en disposer. Beaux débats en perspective !

En effet, cette disposition législative est diversement appréciée par ceux et celles qui choisissent la crémation, qu'ils (elles) soient adhérent(e)s ou non de nos associations. Et dans d'autres pays, telle notre voisine la Belgique, il n'y a pas cette restriction. Le sujet est aussi d'ordre philosophique : que sont les cendres ? Un corps humain "sacralisé" (même ainsi réduit) au même titre qu'un corps inhumé ? Ou bien simplement une enveloppe corporelle, réduite en poussière "stérile" par la crémation ? Cela mérite bien la poursuite d'une réflexion collective, au niveau européen, sous l'angle de l'éthique (de la morale ? du droit ?).

Comme vous le voyez, le travail ne manque pas. Sans se décourager, "Cent fois sur le métier, remettez votre ouvrage". Oui, pour nous crématistes, il y a encore du pain sur la planche, au cœur d'une société en quête de repères et d'éthique (donc de règles de conduite élevant l'Homme... et appliquées par lui).

Jo Le Lamer
Président de la FFC

Sommaire

Site et architecture

Philippe Gallot et Charles Sardin, directeur et chargé de mission pour Nantes Métropole 6
Jean-Antoine Gourinal, directeur des crématoriums et de l'environnement du Groupe OGF 8
Crématistes nantais : la politique des petits pas 10

Produits et tendances

Pacemakers miniaturisés et crémation… Situation en suspens ! 12

Éthique et réglementation

Dunkerque Grand Littoral : un comité d'éthique communautaire 14
Le site cinéraire 15
Destination des cendres : et si on faisait le point 18
Je vois crémation, j'entends éthique, morale, déontologie ou droit 20
Cérémonies funéraires républicaines - De l'intention à la concrétisation 22

Vie des associations

Un crématorium à Auch… Une première dans le Gers ! 24
Crématorium d'Ajain : mise en service prévue pour juillet 2017 25
Liberté de choix : construisons la société de demain… 26
Crématorium de Bordeaux : le souvenir d'Yves Ricaud 28
Un crématorium en Haute-Loire : arlésienne ou bête du Gévaudan ? 29

Dossier et bibliographie

Le choix… La liberté de conscience 30

Actualités - Brèves cinéraires…

Crématoriums mis en service depuis le début 2017 :
Tulle (19) - Auch (32) - Theillay (37) - Noyal-Pontivy (56) - Argentan (61)

Rite funéraire "bio" à Pékin

La capitale chinoise décourage les enterrements avec cercueils (manque de places dans les cimetières) en finançant un rite funéraire "bio", plus respectueux de l'environnement, avec cérémonie, crémation et enterrement d'urnes biodégradables ("retour à la nature") ou dispersion gratuite des cendres en mer. Application possible en France ? Chiche…

Source : Ouest-France du 28 mars 2017

Des investissements faits à bon escient

Le crématorium de Theillay, implanté à la campagne, et qui au départ a suscité beaucoup de scepticisme et de critiques, est en voie de gagner son pari de rentabilité.

Façade du crématorium de Theillay.

■ Les objectifs sont déjà largement dépassés

Les études de satisfaction auprès des familles plébiscitent, en plus d'une équipe bien formée, ce nouveau bâtiment moderne et accueillant. On constate également que les maisons funéraires deviennent de plus en plus nombreuses et modernes, avec des salles adaptées pour l'accueil des familles et pour des cérémonies civiles avant le départ au crématorium. La société Caton envisage d'en construire une juste en face du crématorium, le terrain est déjà acheté. La concurrence joue son rôle avec un peu de retard, mais avec des arguments de modernité incontestables.

AC du Berry et du Nivernais (ACBN)
Lionel Simon
Secrétaire

Un espace cinéraire à Bruille-Saint-Amand

Destiné à accueillir les cendres des personnes ayant opté pour la crémation, un espace cinéraire a été créé au dernier trimestre 2016 au cimetière Saint-Maurice de Bruille-Saint-Amand (Nord), près de Valenciennes. Cet ensemble se compose d'un columbarium offrant 18 cases sur trois niveaux. Chacune peut accueillir deux urnes. Une stèle avec un puits du souvenir se dresse à côté, en face d'un banc.
À noter : la sénatrice du Nord et ancienne ministre du Tourisme Michelle Demessine a participé à son financement sur sa réserve parlementaire.

Maurice Thoré
Président de l'AC du Nord - Ancien président de la FFC et de l'UCE

CRÉMATION MAGAZINE est conçu et édité
par Groupe SLR ÉDITIONS & DESIGN
par délégation de la Fédération Française de Crémation
Tél. : 01 45 26 33 07
Groupe SLR Éditions & Design
SARL au capital de 8 000 €
Parc Faraday - Bât. 1
1, avenue Christian Doppler - 77700 Serris
SIREN : 449 439 629 000 55
Tel : + 33 (0)1 61 10 08 50
Fax : +33 (0)1 61 10 08 55

Comité éthique éditorial
Jo LE LAMER
Frédérique PLAISANT
Patrick LANÇON
Roselyne HUET

Directrice de la publication :
Simone BATUT-LA RICHARDERIE
simone.laricharderie@orange.fr

Directrice des rédactions
Maud BATUT
maudbatut@wanadoo.fr

Chef de cellule conception/rédacteur en chef
Steve LA RICHARDERIE
slaricharderie@wanadoo.fr

Journaliste, assistant de rédaction
Gil CHAUVEAU, Olivier PELLADEAU

Secrétariat de rédaction
Denis HUGOT

Service publicité & médias
Léonie BEL
contact@groupeslr.fr

Maquette et graphisme
Frédéric PETIT

Ont collaboré à ce numéro :
Jo LE LAMER, Maurice THORÉ, Frédérique PLAISANT, Chantal CRÉNOL, A.C. du Maine, Lionel SIMON, Patrick LANÇON, Georges MARTINEZ, Olivier GÉHIN, Marc MAYER, Bertrand GILLIOT, Jean-Louis DELARBRE.

Édition
Imprimerie IRS
27160 Bosc Roger en Roumois (Le).
Dépôt légal 2e trimestre 2017.
Parution trimestrielle.
N° CPPAP : 0417G81871
N° ISSN : 1268-4689

Les manuscrits et documents adressés à la revue et non publiés ne sont pas retournés à leurs auteurs. Les crédits photos sont mentionnés sur les articles correspondants. Les droits X sont réservés. Toute reproduction partielle ou totale des articles de CRÉMATION Magazine est soumise à une autorisation préalable de la direction de publication. En l'absence d'autorisation, celle-ci est prohibée.

© Avril 2017 by
Groupe SLR Éditions & Design France
Tous droits réservés pour tous pays.

La liberté s'use si l'on ne s'en sert pas

La liberté est un concept à l'honneur, notamment dans notre conscience républicaine depuis la Révolution française qui était supposée abolir les privilèges. C'est dire si ce concept a été l'objet de maintes manipulations en son nom. En ces temps d'élections nationales, elle est sur toutes les lèvres et tous revendiquent cette volonté rangée aisément au rang de certitude acquise... Qu'en est-il réellement ?

Nous, crématistes, portons ce flambeau de façon naturelle et nos propos ont toujours été en faveur de la liberté absolue de conscience. Avant d'affirmer haut et clair que nous sommes des femmes et des hommes libres et de bonnes mœurs, nous devons cependant effectuer une introspection salutaire, car que serait cette fameuse liberté idéale, si nous n'avions pas conscience à quels devoirs impérieux cet état idéal nous soumet de façon aussi impérative que la nécessité. Revisitons donc avec bonheur le mythe platonicien de la caverne et, en rectifiant, nous trouverons la pierre cachée et sa vérité, celle que nous portons en valeur partagée depuis plus d'un siècle.

L'homme libre est celui qui n'a pas le statut de l'esclave. Femmes et hommes des temps modernes, nous sommes cependant esclaves de nous-mêmes car notre soumission va vers de nouveaux maîtres, autrement plus impitoyables que ceux qui tenaient le fouet dans les temps anciens. Pour s'en convaincre, il suffit de porter un regard attentif sur quelques mois de sondages d'opinion publique pour s'apercevoir que, malheureusement, en fonction des circonstances, nous pouvons dire tout et son contraire dans un court laps de temps. Notre espace de liberté se réduit inexorablement au périmètre de nos passions éphémères. Versatilité…

Vérité ? Relativité certainement. La liberté serait donc une pratique quotidienne qui viserait à la recherche de l'équilibre dont le but serait de rendre compatible cette sensation avec d'autres concepts tels que la justice et l'égalité ? "Faire tout ce qui n'est point interdit, comme ne pas faire ce qui n'est point obligatoire", est-ce vraiment cela la liberté ? De fait, la liberté est le corollaire du droit et sa signification devient fortement ambigüe. Pour ma part, je préfère mesurer mon sentiment de liberté à la possibilité de l'évaluer face à des alternatives. Cependant, l'attribution d'une possibilité d'agir rend impossibles une ou plusieurs autres possibilités d'agir, modifiant ainsi d'autant le champ des libertés d'un individu. On ne s'en sort pas.

Paradoxe quand tu nous tiens… Dans une société, l'existence des libertés juridiques peut être objectivement reconnue, alors que dans la pratique effective, la réalité, c'est-à-dire son existence dans nos actes, puis son essence, et donc la conception que nous nous faisons de la liberté, peuvent effectivement poser problème.

Si nous recentrons cette réflexion au juste niveau de nos préoccupations crématistes, nous pouvons reconnaître que nous affirmerons nos valeurs non pas dans notre sujet premier, mais bien dans notre environnement et ses contradictions. C'est donc par la pédagogie et l'exemplarité de nos actions que nous rayonnerons sur le "monde extérieur". Le temps est sans doute venu de nous ouvrir non pas nécessairement à d'autres pratiques que les nôtres, mais bien à la valorisation d'une éthique funéraire fédératrice fondée sur le respect universel des différences et l'affirmation de la liberté-choix et la liberté-exercice. Notre espace de liberté est peut-être dans l'esprit des textes de nos pères fondateurs qui est de rassembler ce qui est épars ?

L'heure du repos n'est donc pas arrivée…

Maud Batut
Directrice des rédactions

Crémation Magazine n° 02 / Avril 2017

Philippe Gallot et Charles Sardin,
directeur et chargé de mission pour Nantes Métropole

Mise aux normes et respect de l'environnement, écoute et accueil des familles, tels étaient les grands axes de notre réflexion, au sein de Nantes Métropole, quant aux travaux de rénovation du crématorium. Forts de notre collaboration avec le groupe OGF, notre délégataire, mais aussi et surtout, en nous appuyant sur son expérience, nous sommes parvenus à offrir, à nos administrés, des équipements et un service de grande qualité.

Crémation Magazine : M. Gallot, M. Sardin, vous êtes respectivement directeur et chargé de mission pour Nantes Métropole. Quelle a été votre mission dans la récente rénovation ainsi que dans l'agrandissement du crématorium de Nantes ?

Philippe Gallot et Charles Sardin : Traditionnellement, ce sont les communes qui interviennent dans le domaine funéraire. Si cela reste majoritairement vrai pour les cimetières, Nantes Métropole, qui regroupe les 24 communes de l'agglomération nantaise, est en revanche seule compétente pour la création, la gestion et l'extension des crématoriums. Il existe aujourd'hui un seul crématorium sur le territoire métropolitain situé au sein du cimetière-parc à Nantes.
Dans le cadre des orientations données par la vice-présidente en charge de la politique funéraire, Michèle Gressus, nous avons bâti un cahier des charges intégrant les nouvelles normes et les avis des familles et des proches des défunts. Le projet d'évolution du crematorium de Nantes a ainsi été négocié au cours de la procédure de renouvellement de délégation de service public fin 2014. Sensibles à la qualité de l'équipement qui allait être livré, et attentifs à l'impact des travaux sur les usagers, nous avons également participé aux réunions de chantier et nous nous sommes assurés de la continuité du service dans les meilleures conditions.

CM : Le Groupe OGF est le délégataire historique du crématorium depuis sa création en 1989 et après un renouvellement de l'affermage en 2015 pour une durée de 12 ans. La collaboration entre le groupe OGF et Nantes Métropole est bonne. Votre délégataire, fort de son expérience en matière de crémation et de gestion d'équipement dédié, constitue-t-il un référent quant au développement et autres évolutions concernant les installations dont il a la gestion ?

PG et CS : Nantes Métropole est attentive aux évolutions de la société en matière de crémation tant sur le plan du rituel que de la technique, mais la grande expérience du délégataire est naturellement un atout dans l'adaptation du service et des équipements mis à disposition des usagers.

CM : La demande des administrés pour cette pratique a augmenté très rapidement, passant de 352 crémations en 1989 à 1 200 en 1994, les équipements en place atteignant ainsi leurs capacités limites. Aussi, en 1995, le crématorium de Nantes se voit équiper d'un second four lui permettant de dépasser les 2 000 crémations par an (2 625 en 2015). Toujours pour répondre aux besoins et attentes des familles, des travaux de rénovation et d'agrandissement ont été réalisés en 2016, avec notamment, l'installation d'un système de filtration. Pouvez-vous nous en dire plus sur ces derniers points ?

PG et CS : Comme vous le rappelez fort justement, le crématorium de Nantes n'était plus adapté pour répondre aux attentes des familles et des professionnels. La métropole a souhaité profiter du renouvellement de la délégation pour réaliser des travaux de mise aux normes (en anticipation des obligations réglementaires) et d'amélioration des conditions d'accueil des familles. Ces travaux ont notamment permis la mise en place d'un nouveau dispositif encore plus performant pour la filtration des fumées liées aux incinérations, le remplacement des deux fours et l'amélioration de la climatisation.
Mais nous n'avons pas souhaité nous limiter à une intervention technique, même si elle était indispensable, et un effort particulier a également été porté sur le réaménagement des locaux d'accueil du public, avec la rénovation des lieux d'accueil et la construction d'une verrière. Elle permet aux usagers attendant la cérémonie funéraire d'être protégés en cas de mauvaises conditions météorologiques.

NOUS N'AVONS PAS SOUHAITÉ NOUS LIMITER À UNE INTERVENTION TECHNIQUE, MÊME SI ELLE ÉTAIT INDISPENSABLE, ET UN EFFORT PARTICULIER A ÉGALEMENT ÉTÉ PORTÉ SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC...

© C.Ayesta

CM : Au niveau de l'extension, aussi bien pour l'aspect extérieur que pour l'aménagement intérieur, on observe une volonté forte de rester dans la veine du projet initial dessiné par l'architecte Bernard Simon, n'est-ce pas ?

PG et CS : Les travaux d'amélioration du crématorium réalisés en 2015-2016 s'inscrivent dans la continuité du geste architectural initial. Le parti-pris est résolument celui de la sobriété et de la clarté. Ainsi, l'extension est réalisée en métal et avec de grandes surfaces vitrées permettant de profiter du calme et de la végétation du cimetière-parc. Les anciennes façades ont été conservées.

CM : Côté démarche environnementale, on a pu observer l'adjonction d'une double ligne de filtration aux équipements de crémation. De même, l'usage de matériaux respectueux de l'environnement était préconisé tels que cercueils typés crémation (colle, teinte et vernis à l'eau), capitons en fibres naturelles et précautions quant aux effets personnels du défunt. L'écoresponsabilité vous semble-t-elle, aujourd'hui, être une notion incontournable ?

PG et CS : Le respect de l'environnement est intégré dans nos projets et cela est d'autant plus vrai pour la crémation. En effet, les idées reçues sont persistantes et Nantes Métropole était notamment soucieuse d'apporter toutes les garanties en matière de rejet atmosphérique des équipements de crémation, d'où la mise aux normes anticipée de l'équipement avant 2018.

CM : Le délai d'attente pour une crémation à Nantes est aujourd'hui de 6 jours. Il semblerait que le crématorium de Nantes ait une nouvelle fois atteint ses limites, d'où le projet d'un nouveau crématorium pour 2018, dans le sud de Nantes, à Saint-Jean-de-Boiseau plus précisément. Pouvez-vous nous en dire un mot ?

PG et CS : Pour faire face aux besoins croissants sur le territoire de l'agglomération, Nantes Métropole a décidé de construire un pôle funéraire constitué d'un cimetière paysager métropolitain et d'un crématorium. La commune de Saint-Jean-de-Boiseau s'est imposée pour répondre à des enjeux d'équilibres territoriaux dans la répartition des équipements. Le projet retenu s'inscrit dans une architecture contemporaine et sobre pour une intégration des plus élégantes respectant l'environnement. Il recourt à des matériaux mariant harmonieusement le bardage bois et l'enduit de parement blanc. À l'intérieur, une décoration chaleureuse et colorée mixte le minéral et le végétal et joue sur les teintes naturelles.
Le nouvel équipement comprendra un équipement de crémation aux normes, deux salles de cérémonie, deux salles de convivialité, une salle de remise des cendres et une salle de visualisation. Un jardin du souvenir sera implanté sur le côté sud-ouest de l'équipement. Un parking de 80 places sera implanté au nord-est du crématorium.

CM : Pour conclure, dans le cadre de ces nombreux projets, quelles sont vos relations avec l'association crématiste locale, et sa présidente, Mme Dominique Charton ?

PG et CS : Les échanges entre la vice-présidente, Michèle Gressus, et la présidente de l'association crématiste nantaise, Dominique Charton sont constructifs et ont permis ces derniers mois d'évoquer les sujets en lien avec la pratique de la crémation à Nantes et le projet de Saint-Jean-de-Boiseau. Ils témoignent d'une réelle volonté d'écoute commune et d'une forte convergence sur la nécessité d'offrir aux Nantais un service de crémation de grande qualité.

Steve La Richarderie

ILS TÉMOIGNENT D'UNE RÉELLE VOLONTÉ D'ÉCOUTE COMMUNE ET D'UNE FORTE CONVERGENCE SUR LA NÉCESSITÉ D'OFFRIR AUX NANTAIS UN SERVICE DE CRÉMATION DE GRANDE QUALITÉ.

© C.Ayesta

Crémation Magazine n° 02 / Avril 2017

Crématorium OGF Nantes : Jean-Antoine Gourinal, directeur des crématoriums et de l'environnement du Groupe OGF

La rénovation et la modernisation du crématorium de Nantes, dans une approche sensible au plus près des attentes des familles, ont mis au premier plan l'accueil de celles-ci, la cérémonie et le recueillement. OGF, détenteur de la gestion déléguée de l'établissement, a relevé le défi en l'actualisant et en le rendant plus fonctionnel, réunissant ainsi toutes les conditions pour une qualité de service optimale.

Jean-Antoine Gourinal.

Crémation Magazine : Quelle est la teneur des relations que vous entretenez avec les associations crématistes, notamment concernant les réflexions sur l'éthique ?

Jean-Antoine Gourinal : OGF a été un précurseur dans les métiers de la crémation et a participé à son essor aux côtés des associations crématistes depuis les années 80. Aujourd'hui, nous sommes le premier gestionnaire de crématoriums en France puisque nous gérons par voie de gestion déléguée un crématorium sur deux. Nous nous attachons dans chaque partenariat avec une autorité délégante à donner des gages de respect de notre professionnalisme unique dans sa conception. Nous sommes très attachés à l'éthique qui entoure ces métiers, nous sommes d'ailleurs à l'initiative de la mise en place d'un comité d'éthique autour de la gestion d'un crématorium dans chacun de nos partenariats avec une ville ou une métropole.

NOUS NOUS ATTACHONS DANS CHAQUE PARTENARIAT AVEC UNE AUTORITÉ DÉLÉGANTE À DONNER DES GAGES DE RESPECT DE NOTRE PROFESSIONNALISME UNIQUE DANS SA CONCEPTION.

CM : Quelles sont les raisons qui ont présidé à la rénovation et à l'agrandissement du crématorium de Nantes ? Augmentation des crémations ? Vétusté des équipements ?

J-AG : Sans être vétuste, un établissement comme celui de Nantes qui accueille plus de 2 000 familles par an se doit d'évoluer, surtout si, comme c'était le cas, il avait été construit avec pour mission initiale de réaliser un acte technique. C'est la conception historique de ces premiers établissements français, des précurseurs qui ne donnaient pas la place principale au cérémonial et au recueillement, et c'est un des défis que nous devons relever avec l'autorité délégante en modernisant un équipement. Une première étape avait été franchie avec la ville de Nantes avec qui nous avions déjà doublé la capacité de la salle de cérémonie en avril 2009. Le renouvellement du contrat en 2015 a donné lieu à de nouvelles exigences de qualité de service de la part de la Métropole de Nantes auxquelles nous avons bien évidemment souscrit.

CM : Pouvez-vous nous rappeler rapidement la configuration de ce crématorium ?

J-AG : Aujourd'hui, cet établissement permet d'accueillir et d'accompagner les familles dans les meilleures conditions : une grande salle de cérémonie disposant de tout le confort, et les toutes dernières technologies permettant aux familles et aux opérateurs funéraires d'utiliser tous les supports audio ou vidéo qu'ils souhaitent afin de rendre hommage au défunt. Une vaste salle de convivialité pour patienter et réunir les proches après chaque cérémonie a été créée et modernisée.

UNE VASTE SALLE DE CONVIVIALITÉ POUR PATIENTER ET RÉUNIR LES PROCHES APRÈS CHAQUE CÉRÉMONIE A ÉTÉ CRÉÉE ET MODERNISÉE.

CM : La fermeture de l'auvent d'entrée a permis la création d'un nouvel espace d'accueil et d'attente pour les familles. Pouvez-vous nous en parler ?

J-AG : En effet, l'accueil est ouvert sur l'écrin de verdure qu'offre le magnifique cimetière parc de Nantes. Tous ces éléments permettent de tirer le meilleur parti des lieux afin de donner aux familles un lieu propice au dernier hommage.

CM : Suite à la rénovation, quelles sont les principales améliorations ? Y a-t-il de nouvelles salles ? Un agrandissement de la salle de cérémonies et/ou une redistribution des espaces ?

J-AG : La salle de cérémonie permet d'accueillir 160 personnes assises, elle a déjà donné lieu à un agrandissement en 2009.

© C.Ayesta

© C.Ayesta

Espace de convivialité.

Hall d'accueil, salle d'attente.

Entrée de la salle de cérémonie.

© C.Ayesta

Les dernières améliorations ont permis de donner plus de place dans la partie publique afin de créer des espaces pour la préparation des cérémonies avec les familles ou des pièces plus intimes destinées à la remise des cendres. Un poste d'accueil a également été créé pour rendre le lieu plus fonctionnel et amener dès l'arrivée d'une famille, un visage humain pour la rassurer, elle et ses proches.

CM : L'augmentation régulière du nombre de crémations a-t-elle un impact sur la qualité du service sachant que tous vos efforts sont pour la meilleure qualité de ce service ?

J-AG : C'est tout l'enjeu des améliorations apportées, arriver à rendre le lieu fonctionnel, à permettre aux familles de se croiser sans se gêner ou sans avoir l'impression de se succéder pour que chaque hommage soit unique. On peut dire qu'aujourd'hui les conditions sont réunies pour y parvenir.

CM : Dans cet esprit, vous avez remplacé les deux appareils de crémation et vous avez mis des lignes de filtration répondant aux nouvelles normes européennes, est-ce exact ?

J-AG : C'est exact, la partie technique n'a pas été oubliée avec le remplacement des deux équipements de crémation et la mise en place d'une ligne de traitement des rejets conformes à l'arrêté de 2010.

CM : En complément de la gestion générale de cet établissement vous envisagez la mise en place d'événements comme les temps de "mémoire" ou des "journées portes ouvertes" ?

J-AG : C'est déjà le cas à Nantes depuis de nombreuses années, Jean-Pierre Blivet notre responsable d'établissement organise chaque année des cérémonies de mémoire d'une grande qualité avec à chaque occasion la présence des élus de la Métropole qui viennent partager ce moment chargé d'émotion avec les proches des défunts.

CM : Que pouvez-vous nous dire de l'ouverture prévue en 2018 d'un nouveau crématorium à Saint-Jean-de-Boiseau ?

J-AG : Nous avons parlé du rôle de précurseur d'OGF dans les métiers du funéraire et de la crémation, nous devons saluer celui de Nantes Métropole qui a mis son pouvoir politique au service de l'aménagement du territoire métropolitain. L'enjeu du contrat de délégation signé en 2015 est, comme vous le soulignez, de donner accès à ce service public aux habitants du sud de la Loire pour qui l'accès au crématorium de Nantes est difficile. La Métropole de Nantes a ainsi voulu et demandé la construction puis la gestion d'un nouvel établissement à Saint-Jean-de-Boiseau qui devra, pour un tarif identique, répondre aux mêmes standards de qualité et aux mêmes exigences de continuité de service qui prévalent sur le site historique. OGF a là encore souscrit au projet et accompagne donc pour 15 ans Nantes Métropole dans le dessin d'une nouvelle carte de l'offre de crémation de la région.

Gil Chauveau

... LA PARTIE TECHNIQUE N'A PAS ÉTÉ OUBLIÉE AVEC LE REMPLACEMENT DES DEUX ÉQUIPEMENTS DE CRÉMATION ET LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRAITEMENT DES REJETS CONFORMES À L'ARRÊTÉ DE 2010.

© C.Ayesta

Crémation Magazine n° 02 / Avril 2017

Crématistes nantais : la politique des petits pas

Respect du devenir des cendres, promotion des cérémonies civiles, comité d'éthique, dialogue avec les élus : ni Roger Laure (délégué régional Ouest) ni Dominique Charton (Association Nantes et région) ne chôment, tant les dossiers se multiplient. À Nantes justement, la forte hausse du nombre de crémations crée une situation de saturation des équipements.

Dominique Charton.

Gérer la saturation actuelle des équipements dans l'agglomération nantaise et imposer le respect de l'idéal crématiste, c'est aujourd'hui une bonne partie du travail de Dominique Charton. Présidente de l'association locale depuis deux ans, elle convient qu'il faut sans cesse rencontrer, expliquer, dialoguer pour obtenir. Une politique des petits pas, dans l'héritage toutefois de ses prédécesseurs pionniers. Ceux qui, notamment, avaient dû se battre auprès des pouvoirs publics pour obtenir la construction en 1989 d'un premier crématorium, dans le parc-cimetière de Nantes.

Rénové l'an dernier pour mieux répondre aux besoins actuels, l'établissement public à la gestion déléguée à OGF par la Métropole (24 communes) a procédé en 2015 à 2 625 crémations (352 en 1989). Il s'est vu adjoindre en 2016 un crématorium en délégation de service public à Château-Thébaud (en banlieue Sud), au milieu du vignoble, ouvert par un opérateur funéraire local et un ambulancier, explique Dominique Chartier.

■ Un taux de crémation de 51 %

La présidente : "Nous nous sommes réjouis, car cela allait désengorger le premier. Or, ce n'est finalement pas le cas. Dans l'agglomération, le taux de crémation est en effet de 51 %, comparable à celui de Paris. Bien au-dessus de la moyenne nationale. Je ne sais pas expliquer pourquoi, quand on connaît l'héritage encore très présent de la religion catholique en Bretagne et en Vendée."

DANS L'AGGLOMÉRATION, LE TAUX DE CRÉMATION EST EN EFFET DE 51 %, COMPARABLE À CELUI DE LA RÉGION PARISIENNE. BIEN AU-DESSUS DE LA MOYENNE NATIONALE.

Pour y répondre, la Communauté d'agglomération travaille désormais à créer un troisième établissement très attendu à Saint-Jean-de-Boiseau (ouest de Nantes), lui aussi délégué à OGF, qui pourrait ouvrir vers 2019 ou 2020, selon l'association. En attendant, "les délais d'attente avant une crémation sont encore de près d'une semaine. On flirte avec le délai légal des six jours. Pour les familles, ce temps est toujours une source de souffrance. Autant il ne faut pas que les choses soient bâclées, autant il est très difficile de débuter un travail de deuil si on n'a pas commencé les obsèques", confie Dominique Chartier.

Relayer auprès des élus et des opérateurs funéraires ce qu'expriment les familles, c'est son rôle. Elle se réjouit de ses rapports cordiaux avec la Métropole, avec les promoteurs aussi du crématorium de Château-Thébaud, venus par deux fois dialoguer au sein de l'association. "Tout le monde doit y gagner." Pourtant, elle avoue devoir se battre pour imposer un comité d'éthique dans les établissements publics. Elle a aussi poussé les élus à reprendre la main sur les obsèques. "On avait beaucoup trop délégué aux opérateurs funéraires privés, et on a pu observer quelques dérives."

L'association nantaise a dû par ailleurs intervenir au cimetière-parc pour faire valoir le respect des cendres dispersées dans les Jardins du souvenir. L'un d'eux, une pelouse ouverte, était piétiné à la Toussaint par des usagers venant déposer des fleurs à l'endroit où ils avaient répandu les cendres d'un proche. "Parfois, des gens oublient qu'ils ne sont pas seuls. Il a fallu faire comprendre aux élus qu'il fallait vraiment clôturer cet espace et bien indiquer ce qu'il était. On ne doit pas piétiner un Jardin du souvenir. Aujourd'hui, la situation s'est améliorée."

■ Nécessité de préparer ses obsèques

Ce travail permanent de pédagogie passe également par inciter le public (et les adhérents) à la nécessité de préparer ses obsèques. Pour ne pas faire peser cette responsabilité sur sa famille, déjà prise par la douleur. "Parfois, en parler c'est faire prendre conscience, poursuit Dominique Charton. Dans la foulée, elle travaille à permettre le choix de la cérémonie et le respect de la volonté des défunts.

Roger Laure.

Un comité d'éthique au crématorium de la Roche sur Yon.

Cela passe notamment par l'obtention de locaux pour les cérémonies civiles. Via une autre structure locale, la Maison des Adieux, il est désormais possible d'accéder à une vingtaine de salles dans l'agglomération. Ce n'est pas anodin, vu le nombre de crémations pratiquées au crématorium de Nantes chaque jour, qui ne laissent qu'une vingtaine de minutes de cérémonie à la famille. Insuffisant, estime la présidente, si l'on n'est pas passé par un lieu de culte auparavant. "20 minutes, le temps de faire rentrer et faire asseoir 50 personnes, lire deux textes et se recueillir, c'est court, c'est bâclé. En disposant d'une de ces salles, vous êtes dégagé des contraintes horaires, et cela n'est plus grave si vous n'avez que 20 minutes au crématorium. Là aussi, nous avons un travail d'information des adhérents."

Ces difficultés à faire valoir les valeurs crématistes, Roger Laure les connaît bien, lui qui anime et coordonne le réseau des associations de Basse-Normandie, de Bretagne, des Pays de la Loire. Le délégué régional voit ainsi sa tâche : "Mener une réflexion commune sur l'éthique, la destination des cendres, mettre à jour nos connaissances et les transmettre à chaque association, donner de l'enthousiasme, et mutualiser nos actions." Il met en évidence la "belle dynamique" du mouvement, avec toutefois des disparités départementales, et une relève qui se fait parfois attendre. "L'époque veut que les gens consomment, mais s'engagent moins", se désole Roger Laure.

■ Se battre sur les questions d'éthique

La région Ouest du pays étant "globalement bien couverte en crématoriums", Roger Laure se bat surtout aujourd'hui sur des questions d'éthique. Car, si la Fédération a passé des accords de bonnes relations avec les opérateurs funéraires, leur application dépend fortement des équipes locales. "C'est pour ça que nous militons pour mettre en place des comités d'éthique dans les crématoriums. Une structure informelle qui permet à tous les acteurs de se retrouver et de résoudre d'éventuels problèmes en bonne intelligence. Cela suppose qu'il y ait une volonté de discuter. Hélas, cela n'est pas facile partout. Cette démarche devrait être rendue obligatoire.

C'est là, et dans l'information faite au grand public, qu'il peut faire valoir les convictions du mouvement. L'absolu respect du choix du culte et de la qualité des sites cinéraires, l'égalité des citoyens devant le coût des obsèques, la dignité dans les cérémonies, par exemple. "Nous souhaitons qu'on arrête d'entendre que nos cérémonies n'ont pas d'âme. Nous pouvons très bien élaborer une belle cérémonie civile laïque respectueuse, avec malgré tout une forme de "sacré", qui correspondra mieux en tout cas à la personnalité du défunt, où tous les participants se reconnaîtront dans la vie qu'ils ont partagée avec lui."

Il entend également replacer le crématorium dans la cité, et en faire un lieu d'expositions, de concerts, hors temps de cérémonie, à l'instar d'une récente soirée peinture et jazz au Mans. Du solennel, il en faut aussi. C'est pourquoi il réfléchit à la remise de l'urne à la famille. Roger Laure : "C'est un geste qui ne doit pas être banalisé. Il doit être aussi un temps fort, marqué par un silence, un poème, comme lors de la dispersion des cendres, un moment qui marque un passage."

Le chantier des objectifs crématistes est vaste, et sans cesse renouvelé. Le délégué régional le sait, lui qui plaide pour une dispersion des cendres en pleine nature, et qui dénonce "un certain mouvement réactionnaire qui voudrait aujourd'hui faire du cimetière le seul lieu de mémoire. C'est nier que ce dont on se souvient, c'est en fait la trace que les hommes laissent dans la cité".

Olivier Pelladeau

"MENER UNE RÉFLEXION COMMUNE SUR L'ÉTHIQUE, LA DESTINATION DES CENDRES, METTRE À JOUR NOS CONNAISSANCES ET LES TRANSMETTRE À CHAQUE ASSOCIATION, DONNER DE L'ENTHOUSIASME, ET MUTUALISER NOS ACTIONS."

"C'EST UN GESTE QUI NE DOIT PAS ÊTRE BANALISÉ. IL DOIT ÊTRE AUSSI UN TEMPS FORT, MARQUÉ PAR UN SILENCE, UN POÈME, COMME LORS DE LA DISPERSION DES CENDRES, UN MOMENT QUI MARQUE UN PASSAGE."

Crémation Magazine n° 02 / Avril 2017

Pacemakers miniaturisés et crémation... Situation en suspens !

Les nouvelles technologies et la miniaturisation de certains appareils, dont les DMIA[1], apportent aujourd'hui de nouvelles solutions dans le domaine de la santé. Mais différentes actualités ces derniers mois faisaient état de problèmes de pratiques professionnelles dans le retrait de ceux-ci. Un arrêté en date du 20 mars vient poser une période d'autorisation de six mois de crémation et inhumation sans explantation du dispositif.

... EST APPARU IL Y A QUELQUES MOIS UN MODÈLE DE PACEMAKER NOUVELLE GÉNÉRATION, MINIATURE, PAS PLUS GRAND QU'UN CAPUCHON DE STYLO...

L'un des DMIA les plus connus est sans aucun doute le pacemaker, ou stimulateur cardiaque. Le modèle "traditionnel" le plus courant se compose d'un boîtier (dans lequel se trouve, entre autres, une pile au lithium-ion) et d'une (ou plusieurs) sonde souple devant être reliée au muscle cardiaque. Compte tenu du dispositif, son placement sous-cutané se situe généralement dans la région claviculaire. Pour ce type de DMIA, la dépose en est simple et, lors d'un décès, le médecin ou le thanatopracteur, grâce à une palpation au niveau de la clavicule, peut aisément le détecter et le retirer, se conformant ainsi aux articles R. 2213-15 et R. 2213-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la récupération de toute prothèse fonctionnant au moyen d'une pile pour éviter toute pollution par le lithium de celle-ci et tout risque d'explosion en cas de crémation[2].

Voilà de manière simplifiée de quoi il retournait jusqu'à récemment. Mais le progrès technique ayant une appétence particulière pour tout ce qui est petit, est apparu il y a quelques mois un modèle de pacemaker nouvelle génération, miniature, pas plus grand qu'un capuchon de stylo. Il s'agit du Micra TPS[3], fabriqué par la société Medtronic de Minneapolis. C'est ici que débute l'histoire française de cette innovation américaine.

■ Impossibilité d'inhumation ou de crémation

Durant les derniers mois de 2016, différents décès de personnes étant munies de cette nouvelle mini-technologie ont eu lieu, générant alors une incapacité des pompes funèbres de procéder à l'inhumation ou à la crémation de ces défunts (voir Crémation Magazine n° 01). Le

CES CAS ONT BIEN MIS EN EXERGUE, "DANS L'URGENCE", LES PROBLÈMES POSÉS PAR LES DISPOSITIFS MÉDICAUX DE DERNIÈRE GÉNÉRATION...

Micra étant implanté au sein des cavités cardiaques, personne ne semblait apte à le retirer, comme oblige à le faire la réglementation en vigueur (voir ci-dessus). En effet, pour accéder au cœur, il est nécessaire d'utiliser un écarteur thoracique, instrument de chirurgie employé en bloc opératoire, mais n'étant dans la panoplie habituelle du thanatopracteur[4].

Ces cas ont bien mis en exergue, "dans l'urgence", les problèmes posés par les dispositifs médicaux de dernière génération, qui, du fait de leur avancement technique et de leur miniaturisation, peuvent (ou pas) générer des dégâts dans les fours de crémation. Selon l'avis définitif de la CNEDiMTS (Commission Nationale d'Évaluation des Dispositifs Médicaux et des Technologies de Santé) rendu le 18 octobre 2016 (sous l'égide de la HAS[5]) : "Le fabricant [Medtronic USA] atteste que la crémation des patients décédés porteurs de Micra est possible et ne génère pas de perturbations acoustiques, ni de dégâts aux installations." (Chapitre 05 § 05.1).

Conséquence de ces événements, les différentes parties, professionnelles et institutionnelles, étaient bien sûr dans l'attente des décisions, provisoires ou définitives, des instances habilitées à légiférer sur le sujet. L'INERIS a rendu son rapport le 13 janvier, indiquant que les tests effectués (comportement au feu et composition des rejets émis en condition de crémation) mettent en évidence l'incinération possible de ces dispositifs médicaux en toute sécurité, et que leur inhumation n'a qu'un très faible impact environnemental.

"… IL PEUT ÊTRE PROCÉDÉ, PENDANT UNE DURÉE DE SIX MOIS APRÈS LA PUBLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ, À L'INHUMATION OU LA CRÉMATION DES PERSONNES DÉCÉDÉES PORTEUSES D'UN STIMULATEUR CARDIAQUE IMPLANTABLE MICRA…"

■ Solution provisoire officielle

Après avoir pris connaissance de ce rapport, plusieurs projets de décrets ou d'arrêtés furent envisagés pour encadrer le retrait ou le non-retrait de cet implant cardiaque. C'est par un arrêté (NOR : AFSP1707622A) en date du 20 mars (paru au JORF n° 0071 du 24 mars 2017) que le ministère des Affaires sociales et de la Santé et celui de l'Intérieur ont fixé les choses, pour l'instant de manière provisoire. En effet, compte tenu du temps imposé par le circuit obligatoire des signatures, les textes définitifs seront publiés ultérieurement.

Ainsi que le stipule l'art. 1 de ce texte : "Par dérogation aux dispositions de l'art. R. 2213-15 du CGCT, il peut être procédé, pendant une durée de six mois après la publication du présent arrêté, à l'inhumation ou la crémation des personnes décédées porteuses d'un stimulateur cardiaque implantable Micra commercialisé par la société Medtronic sans explantation et récupération du dispositif avant la mise en bière."

À noter que le présent article ne prend en considération que le Micra de la société Medtronic, alors que nous savons que d'autres modèles de marques différentes existent, notamment le Nanostim de la société américaine St-Jude Medical (Abbott) du Minnesota. Ce dernier a été distribué à plus de mille cinq cents exemplaires au niveau mondial depuis sa création, et a été, notamment en 2014, utilisé en France. Actuellement en nouvelle phase de contrôle et de perfectionnement, il pourrait être prochainement à nouveau commercialisé.

Gil Chauveau

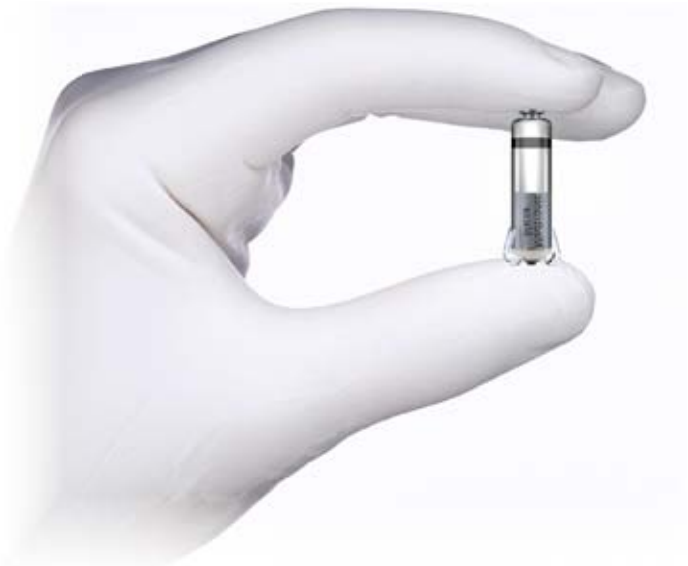

Nota :
(1) DMIA : Dispositif Médical Implantable Actif.
(2) Deux cas notables d'explosions dues à des pacemakers classiques : au crématorium de Saint-Étienne le 10 mars 2016 et au crématorium des Pyrénées à Azereix, banlieue de Tarbes, en avril 2016.
(3) Le plus connu en Europe, mais d'autres modèles existent, comme le Nanostim de la société St. Jude Medical, de forme cylindrique allongée, plus petit qu'une pile AAA.
(4) Habituellement, l'extraction d'un pacemaker ancienne génération est effectuée par le thanatopracteur. Dans le cas d'une mort à l'hôpital, le médecin peut aussi le faire.
(5) HAS : la Haute Autorité de la santé est une autorité publique indépendante à caractère scientifique.

Crémation Magazine n° 02 / Avril 2017

Dunkerque Grand Littoral : un comité d'éthique communautaire

Voté en conseil communautaire en novembre dernier, le comité d'éthique du Crématorium Grand Littoral a été officiellement installé le 24 mars dernier.

Le comité d'éthique lors de son installation.

Patrice Vergriete, président de Dunkerque Grand Littoral communauté urbaine, a souhaité la mise en place d'un comité d'éthique répondant ainsi à la constante volonté des représentants de la FFC relayée par le tenace président de l'AC Littoral Nord-Calaisis, Bertrand Gilliot. Un souhait partagé par les élus communautaires qui ont voté sa création. Objectif : promouvoir une politique funéraire reposant sur l'échange et la concertation afin de faire évoluer les pratiques dans le respect de l'être humain.

■ Quels sont son rôle et son fonctionnement ?

Prévu au contrat de Délégation de Service Public du nouveau Crématorium Grand Littoral inauguré le 30 mai 2015, le comité d'éthique a pour mission de suivre le fonctionnement du crématorium dans ses dimensions humaines et qualitatives, en lien avec les familles. Il a ainsi en charge le soin de :

- veiller au respect de la déontologie et de l'éthique de la profession funéraire,
- examiner la qualité d'accueil des familles et le respect de leurs volontés cérémoniales,
- suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

Il dispose d'un mandat de quatre ans, renouvelable, et se réunit au minimum une fois par an sous la présidence du conseiller communautaire délégué aux espaces funéraires, Jean-Philippe Titeca. Il peut également inviter toute personne, qu'il jugera utile, à participer à ses travaux (à titre consultatif uniquement). Instance communautaire, le comité d'éthique peut également être saisi sur simple demande écrite des familles auprès de son président.

■ Quelle est sa composition ?

Le comité d'éthique est composé de :

- 2 élus communautaires désignés par son président : Séverine Wicke, Laëtitia Millois,
- 2 représentants du délégataire Centre Funéraire Grand Littoral : Hervé et Frédéric Vandenbussche,
- 2 représentants de l'AC Littoral Nord-Calaisis : Bertrand Gilliot, Frédérique Plaisant,
- des représentants des opérateurs funéraires utilisateurs de l'équipement.

Aucune association cultuelle n'est appelée à y siéger.

OBJECTIF : PROMOUVOIR UNE POLITIQUE FUNÉRAIRE REPOSANT SUR L'ÉCHANGE ET LA CONCERTATION AFIN DE FAIRE ÉVOLUER LES PRATIQUES DANS LE RESPECT DE L'ÊTRE HUMAIN.

Bertrand GILLIOT
Président de l'AC Littoral Nord - Calaisis
Délégué régional titulaire
Nord / Pas-de-Calais

Le site cinéraire

La loi n° 2008-1350 apparue le 19 décembre 2008 après un long désert législatif est venue révolutionner les pratiques funéraires. Elle a modernisé les procédures tout en s'adaptant aux nouveaux mode d'obsèques. Il était normal qu'elle s'attarde sur la crémation et la destination des cendres, auxquelles la loi a déféré la même dignité qu'aux restes humains.

Dans cette loi, l'art. 14 oblige désormais les communes de plus de 2 000 habitants à se doter d'un site cinéraire : "Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation." L'art. 15 donne les informations sur la constitution du site : "Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes." Les communes avaient jusqu'au 1er janvier 2013 pour se mettre en conformité avec la loi. Si certaines communes ont pris le temps de la réflexion en prenant conseil ou en participant à des colloques ou études sur le sujet, la plupart se sont empressées de répondre à la commande avec un résultat qui s'avère aujourd'hui décevant.

Comme souvent dans les cimetières, on pense minéral, et les columbariums ont jailli tels des "Légos" dans nos cimetières. Les jardins du souvenir n'ont malheureusement pas fleuri et ont été construits a minima tel un bac rempli de galets, dont on disait que c'était tendance. Les maires se sont trouvés dans l'incapacité de dimensionner leurs équipements et s'en sont remis à une simple logique économique. Rares sont ceux ayant prévu un puits de dispersion, et encore plus rares ceux qui l'ont prévu suffisamment volumineux pour tenir au minimum vingt années. Pour leur défense, les maires ne pouvaient connaître l'ampleur que prendrait la crémation, car, si en 1980 seulement 1 % des défunts passaient par les crématoriums, ils sont aujourd'hui plus de 30 %, et plus de la moitié des Français envisagent une crémation pour eux-mêmes et leurs proches. Moralité, les équipements installés en 2012 approchent de la saturation 5 années plus tard.

IL EST DONC URGENT DE PRENDRE LE TEMPS DE LA RÉFLEXION, POUR QUE L'EXTENSION INÉLUCTABLE DU SITE CINÉRAIRE SOIT PLUS PÉRENNE QUE LA PREMIÈRE ACTION.

Il est donc urgent de prendre le temps de la réflexion, pour que l'extension inéluctable du site cinéraire soit plus pérenne que la première action. Tout d'abord,

Georges Martinez, président de l'A.NA.PE.C.

les maires doivent accepter l'idée que les professionnels du funéraire ont une expérience qu'ils n'ont pas, et, comme dans d'autres domaines, il est important de s'approprier les erreurs et les succès de ses petits camarades. Un maçon ou un marbrier fera ce que vous lui demandez, mais il existe des bureaux d'études qui se sont spécialisés dans l'aménagement des cimetières et qui sauront conseiller les élus sur un aménagement en adéquation avec leur cimetière. Le conseil peut coûter, mais, devant la pérennité du résultat, la commune en sortira gagnante sur le long terme. L'A.NA.PE.C. (Association Nationale des PErsonnels de Cimetières) peut aussi apporter son expertise aux communes qui lui sont adhérentes. Malheureusement, les communes ont trop tendance à privilégier une réalisation rapide à moindre coût, plutôt que de miser sur un équipement de qualité, fonctionnel et durable.

… IL DEVIENT DONC NÉCESSAIRE DE PENSER DES COLUMBARIUMS À GÉOMÉTRIE VARIABLE, EN Y AFFECTANT UN TARIF ET UNE DURÉE PROPORTIONNELS.

Contrairement aux sépultures traditionnelles, qui ne présentent pas réellement d'offre, puisque le concessionnaire choisira son monument selon ses goûts, sans réelle réflexion en rapport avec ses voisins, l'espace cinéraire force l'architecture du lieu et instaure des règles de colocation, tels la signalétique, le type de plaque nominative, la régulation des plantes, fleurs et autres ex-voto. S'il devient ainsi cohérent de chercher à satisfaire le plus grand nombre, il n'en est pas moins important de rechercher la beauté en proposant à ses administrés une architecture qu'il n'aurait pu imaginer. L'art surprend toujours, que ce soit par la symbolique qu'il inspire ou par la beauté de sa réalisation. Les concepteurs de columbariums foisonnent d'imagination, et des revues comme Résonance transcrivent bien souvent des réalisations tout aussi spectaculaires que fonctionnelles.

■ C'est là un domaine où l'offre crée la demande

Plus l'art sera présent, plus le lieu sera magnifique, et plus les administrés choisiront ce lieu plutôt qu'une inhumation traditionnelle. Bien sûr, si le dimensionnement est trop réduit, l'investissement s'en trouvera vite périmé. Mais, si le conseil municipal a la sagesse d'appliquer un tarif en proportion du coût de l'opération, le coût de l'investissement peut aussi se rentabiliser. En effet, les communes appliquent souvent le même coût pour une case de columbarium que pour une concession traditionnelle. C'est peut-être une erreur compte tenu du coût du bâti.
Il faut aussi penser à diversifier l'offre et proposer sur le site plusieurs types et formes de monuments recevant les cases. Il est également utile de rentabiliser le volume de la case en lui permettant de réunir au moins 4 urnes, voire plus si les lieux le permettent. Comme pour les concessions traditionnelles, il devient donc nécessaire de penser des columbariums à géométrie variable, en y affectant un tarif et une durée proportionnels. Certains cimetières anciens disposent de chapelles qui, après reprise administrative, peuvent valoir le coup d'être restaurées pour les transformer en columbariums.

Toujours pour diversifier l'offre, si le columbarium est généralement l'équipement auquel on pense en premier, l'implantation de cavurnes est aussi une excellente idée, ils peuvent être dimensionnés à l'envi. On peut regrouper ces cavurnes sur le site cinéraire dédié, mais la bonne idée est de les disséminer dans le cimetière en optimisant ainsi les espaces perdus, car trop exigus pour y implanter une fosse de 2 m². Si la ville dispose d'une grande étendue pour son cimetière, elle peut envisager un parcours paysager, voire ombragé, décoré sur ses abords de manière plus ou moins organisée par les cavurnes ou des petits monuments surélevés, contenant des cases. Il est important que le cinéraire s'intègre parfaitement dans l'aménagement du cimetière et qu'on sorte de l'idée d'un quartier réservé aux urnes.

Si la ville concède un terrain nu, le prix est généralement celui d'une demi-concession traditionnelle, soit 1 m x 1 m, à charge pour le concessionnaire d'implanter son cavurne à ses frais à l'image d'un caveau, mais le mieux est d'investir, si la commune a les moyens de cette avance, dans des cavurnes qu'elle dispose elle-même sur le site en parfaite maîtrise des capacités, et pour lesquels elle fixera le prix de vente en rapport du prix coûtant. Cette opération a le mérite de privilégier une certaine homogénéité, et de maîtriser l'organisation et l'affectation des concessions.
Pour aider au calcul du tarif, on peut estimer l'amortissement de l'équipement (case ou cavurne) sur une durée de trente années. Ainsi, le coût de la construction d'un équipement doit se rapprocher du coût de la concession du lieu sur une période de trente ans. Au-delà, le prix du renouvellement peut diminuer et se rapprocher de celui d'une fosse traditionnelle à durée égale. Pour des concessions inférieures à trente ans, le calcul est au prorata, sachant bien sûr qu'il

IL EST IMPORTANT QUE LE CINÉRAIRE S'INTÈGRE PARFAITEMENT DANS L'AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE, ET QU'ON SORTE DE L'IDÉE D'UN QUARTIER RÉSERVÉ AUX URNES.

est important que le prix d'une concession de 10 ans soit plus cher que le 1/3 de celui de trente ans. Dans ce cas précis, le dégrèvement du coût de la concession n'interviendra qu'après 2 renouvellements au prix fort.

Le maire doit aussi se souvenir qu'il doit réserver un mode d'inhumation gratuit des urnes. C'est d'ailleurs l'obligation première d'un maire que d'offrir aux défunts morts ou domiciliés sur sa commune une inhumation décente et gratuite pour une durée de 5 ans non renouvelable (cf. article A.NA.PE.C – Résonance n° 116). Les concessions payantes ne sont qu'une option qui lui est offerte, et non une obligation. Il devient donc utile d'affecter une partie du site cinéraire à cet effet. Par définition, ce sera un emplacement ne pouvant recueillir qu'une seule urne, et il n'est pas question d'envisager une sorte de caveau dans lequel on réunirait toutes les urnes relevant de cette gratuité. Sur cette question également, l'A.NA.PE.C peut apporter conseil et expérience.

Revenons au jardin du souvenir, évoqué au début de cet article. Il faut bien intégrer ce qu'a voulu le législateur dans sa description du jardin du souvenir et dans celle de la dispersion en pleine nature. Pour faire simple, ces deux types de dispersions ne doivent pas pouvoir permettre la réversibilité du geste. C'est-à-dire qu'une fois les cendres dispersées, il n'est plus possible de les récupérer strictement, soit parce qu'elles ont été emportées par la nature, soit parce qu'elles seront mélangées à d'autres cendres dans un même lieu affecté à perpétuité au souvenir. Dès lors, on peut imaginer plusieurs types d'offres en sachant qu'il ne sera pas autorisé de vider l'équipement quel qu'il soit, une fois plein ou saturé.

Là aussi, il faut s'inspirer de ce qui existe, échec ou succès, et s'autoriser une grande liberté confirmant le respect et la dignité du lieu et des défunts. Les puits sont la solution souvent adoptée, mais rarement correctement dimensionnée. Une durée raisonnable de trente années au minimum doit être envisagée. Une dispersion représente un volume de 0,008 m^3, à multiplier par un nombre à toujours estimer au plus haut du nombre de dispersions annuelles, puis à multiplier par 30 donnera une prévision du volume à pourvoir. Sur cette base, 50 dispersions par an (environ 1 par semaine) donneront un puits de 12 m^3. Ainsi, prévoir des puits de 20 m^3 n'apparaît pas comme déraisonnable dans une commune importante de plus de 30 000 habitants.

Mais le puits de dispersion n'est qu'une proposition, et l'imagination peut ouvrir bien d'autres perspectives. Citons, par exemple, le cimetière intercommunal des Joncherolles à Villetaneuse dans le 93, qui a imaginé un site très original constitué de près de 200 tubes de 30 cm de diamètre enfouis et recouverts de gazon repositionnable. La dispersion sur gazon ou sur des galets ou pierres est à proscrire, car l'aspect du lieu devient vite noir et insalubre si les cendres ne disposent pas d'un moyen de pouvoir s'écouler en profondeur et disparaître de la surface visible à l'œil.

Rappelons également que la loi impose que les dispersions au jardin du souvenir soient répertoriées. La loi n'en fixe pas les modalités, mais indique que l'usager doit pouvoir en consulter la liste. Certains ont opté pour une plaque commémorative qui s'incrémente du nom du défunt au fur et à mesure des dispersions. D'autres se contentent d'un registre, à disposition auprès du gardien du cimetière, soit sous forme plastifiée à proximité du lieu de dispersion. D'autres enfin, disposant de l'informatique sur leur site, ont pu installer des bornes tactiles permettant la recherche de diverses informations, dont l'identité des défunts dont les cendres ont été dispersées. Là aussi, toutes les idées sont bonnes à saisir, dès lors qu'elles respectent l'esprit de la loi. Le chemin d'accès au jardin du souvenir peut être borné par des plaques nominatives sur tout son parcours. Des sculptures, minérales ou en bois, peuvent aussi prendre pied par l'accumulation de ces mêmes plaques.

Enfin, pour être complet sur ce sujet, le gestionnaire du cimetière doit également prévoir un ossuaire pour les cendres des concessions cinéraires qu'il devra reprendre administrativement dans le temps. Il peut utiliser le jardin du souvenir à cette fin, mais cela risque d'avancer la date de saturation du lieu, et de générer de nouveaux investissements. Il peut aussi récupérer un caveau traditionnel, y faire aménager une trappe d'accès pour le versement des cendres, et demander un arrêté du maire pour l'affecter comme ossuaire à perpétuité.

En conclusion, l'aménagement d'un site cinéraire ouvre, tout en restant conforme à la loi, de grandes perspectives. À chacun d'être imaginatif, créatif, de privilégier l'art, et d'offrir le plus beau des services publics à ses administrés. L'A.NA.PE.C. est à la disposition de ses adhérents pour parfaire l'information sur cette question.

Georges Martinez
Président de l'A.NA.PE.C.

... LE CIMETIÈRE INTERCOMMUNAL DES JONCHEROLLES À VILLETANEUSE DANS LE 93, QUI A IMAGINÉ UN SITE TRÈS ORIGINAL CONSTITUÉ DE PRÈS DE 200 TUBES DE 30 CM DE DIAMÈTRE ENFOUIS ET RECOUVERTS DE GAZON REPOSITIONNABLE.

Crémation Magazine n° 02 / Avril 2017

Destination des cendres : et si on faisait le point

Les textes précisant les destinations possibles des urnes contenant les cendres sont bien précis. Depuis la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, l'art. 16 (repris sous l'art. L. 2223-18-2 du CGCT) prévoit des cas de figure bien précis. Suite aux différentes réactions reçues (collectif des AC d'Aquitaine, AC de la Creuse, M. Marois, adhérent crématiste du Loir-et-Cher...) à propos des articles parus dans le premier numéro de CRÉMATION Magazine sur la dispersion des cendres en pleine nature ou en mer, il nous est apparu nécessaire de faire le point.

Frédérique Plaisant, vice-présidente de la FFC.

"À la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont en leur totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'art. L. 2223-40 ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'art. L. 2223-40 ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques."

Plus tard, une circulaire du 14 décembre 2009 viendra compléter le décryptage de ladite loi pour pallier les interprétations possibles. Malgré ces dispositions, il arrive cependant que des services d'état civil, des opérateurs funéraires et même des élus interprètent encore mal ces textes. Ainsi, des ambiguïtés peuvent apparaître et laisser planer des doutes dans certains cas. La seule certitude concerne l'interdiction de pouvoir déposer "l'urne dans une propriété particulière ou dans un lieu inapproprié" (cf. circulaire ci-dessus citée). Quelques précisions, pour mieux cerner les possibilités admises pour la destination des cendres, paraissent nécessaires. (Voir tableau ci-dessous).

Autorisé	Commentaires
L'urne peut être inhumée dans une sépulture	Dans ce cas, le maire pourra exiger que l'une des 4 conditions pour avoir "droit" à une sépulture soit remplie : personne décédée sur son territoire quel que soit son domicile, personne domiciliée sur son territoire, personnes non domiciliée dans la commune mais ayant droit à une sépulture de famille, Français établi hors de France mais inscrit sur liste électorale de la commune (cf. art. 3 de la loi de décembre 2008 et L. 2223-3 du CGCT). Un caveau peut donc contenir une ou plusieurs urnes.
L'urne peut être déposée dans une case de columbarium	Même remarque que pour le droit à sépulture. Mais désormais, les mairies peuvent mettre en place également des concessions pour les columbariums. Il existe également des cavurnes qui répondent aux mêmes principes.
L'urne peut être scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou un site cinéraire visé…	Le scellement d'une urne n'équivaut pas à une inhumation (donc a priori pas de taxe d'inhumation). Les textes sont muets sur le sujet, mais un maire peut quand même exiger l'une des quatre conditions sus-mentionnées pour un droit à sépulture, et même prévoir dans le règlement du cimetière que cette opération ne peut être réalisée que par un opérateur funéraire habilité.
Les cendres peuvent être dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé…	Plus communément appelé "jardin du souvenir", espace de dispersion. Le règlement du cimetière peut encore prévoir que ce dernier geste de dispersion soit réalisé uniquement par un opérateur habilité. Quant à exiger par la mairie que l'une des quatre conditions précitées soit remplie pour autoriser la dispersion au titre du droit à sépulture, cela paraît exagéré, dans la mesure où les cendres dispersées ne prennent pas de place et n'exige pas d'entretien particulier. Il n'existe pas de norme pour réaliser un espace de dispersion.
Les cendres peuvent être dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques	Question : C'est quoi, la pleine nature ? La circulaire de 2009 rappelle bien qu'il n'existe pas de définition juridique de la "pleine nature", et indique que seule "l'interprétation souveraine des tribunaux permettrait d'en préciser le contenu". Cela signifie qu'il faudrait attendre un conflit et un règlement devant le juge pour dire ce qu'est la "pleine nature"… Ce que l'on peut retenir et qui est le plus communément accepté : c'est la notion d'espace naturel non aménagé (ce qui est interdit porte sur les espaces à usage du public : la voirie, le trottoir, les parkings, le square, les voies navigables, etc.). Il ne faut pas oublier, en cas de dispersion en pleine nature, la déclaration à la mairie du lieu de naissance du défunt, par la "personne chargée de pourvoir aux funérailles", en précisant l'identité du défunt, la date et le lieu de dispersion (art. L. 2223- 18-3 du CGCT).
L'urne peut être inhumée en terrain privé	Il faut se référer aux articles L. 2223-9 et R. 2313-32 du CGCT : la demande doit être adressée à la préfecture ou sous-préfecture de la commune où est située la propriété privée. (2 conditions : propriété hors de l'enceinte des villes et bourgs + à moins de 35 mètres des habitations). À la différence de l'inhumation d'un cercueil, il n'y aura pas besoin de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour l'urne, car les cendres ne présentent aucun danger sanitaire. Mais cela inscrit de fait une servitude de passage perpétuelle (c'est-à-dire autorisation d'un accès pour des tiers qui voudraient se recueillir, et qui sera inscrite au fichier immobilier et se retrouvera dans chaque vente successive du bien).

■ Alors, si on jouait au vrai et au faux ?

Peut-être que ce petit jeu peut paraître déplacé s'agissant de la destination des cendres. Mais, compte tenu des indications erronées qui sont, parfois et donc trop souvent, annoncées ou imposées aux familles faute d'éléments concrets, il nous paraît judicieux de rectifier et de rappeler à nos lecteurs ce qui peut être réalisé ou non quant à la destination des cendres. (Voir tableau ci-contre).

Comme vous le voyez, ce n'est pas simple. Si vous avez un doute, votre association locale peut vous répondre, ou vous pouvez interroger la FFC. Il est vrai que, par manque d'information ou de précisions dans les circulaires, il n'est pas toujours aisé d'appréhender ce domaine funéraire dans toute son exactitude. Ainsi, des questions/réponses ministérielles aident parfois aussi à trouver trace de position et d'interprétations de ces textes. C'est une veille que nous assurons, au niveau de la FFC !

D'autres fois, c'est à travers les sujets évoqués au Conseil National des Opérations Funéraires (CNOF), organisme "officiel" consultatif du ministère de l'Intérieur, et dont la FFC est membre "qualifié". Nous posons régulièrement des questions dans l'intérêt de nos adhérents et du mouvement crématiste, afin de pouvoir "faire bouger les lignes", de demander des éclaircissements ou des modifications de textes qui s'avèrent nécessaires (cas récent du retrait ou non des pacemakers miniaturisés).

À propos de la destination des cendres, la FFC a réagi et voté contre un projet de texte visant à "normaliser" les tailles de concessions de cavurnes (une demi-tombe). Pourquoi des normes à ce sujet (et donc des coûts supplémentaires pour les familles) ? Ce texte semble avoir été retiré depuis (mais nous restons vigilants).

Nous entendons ainsi poursuivre notre action positivement dans l'intérêt de nos adhérents et de leurs familles, mais aussi dans l'intérêt général. Il faut savoir le dire, l'écrire. Alors n'hésitez pas, vous aussi, à le faire savoir, car ce ne sera pas écrit dans les médias.

Frédérique Plaisant
Vice-présidente de la FFC

SI VOUS AVEZ UN DOUTE, VOTRE ASSOCIATION LOCALE PEUT VOUS RÉPONDRE, OU VOUS POUVEZ INTERROGER LA FFC.

Vrai	Faux
On peut encore disperser les cendres en mer	On peut conserver l'urne à domicile
Explications : Vrai – Pas besoin d'habilitation pour ce faire, donc pas de nécessité de passer par une entreprise agréée ou un bateau soi-disant "homologué". Il conviendra toutefois de veiller d'être à une distance d'au moins 300 mètres de la côte (de l'estran), si dispersion à la surface, ou au moins à 3 milles des côtes (près de 6 km) si immersion de l'urne (biodégradable) en mer. Dans tous les cas, hors des voies et espaces publics maritimes clairement balisés ou délimités (loi du 3 janvier 1986 + articles L. 2213-23 et R. 2213-39 du CGCT). **Les obligations :** déclaration à la mairie du lieu de naissance du défunt + à la mairie de la commune du port d'attache du bateau. Aucun délai n'est imposé ! De même, la circulaire de 2009 ajoute que "s'agissant des cours d'eau et rivières sauvages non aménagés et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il y a lieu de considérer que la dispersion des cendres est possible".	**Explications : Faux** – Depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2008, il est interdit de conserver l'urne à domicile. Mais la loi n'étant pas rétroactive, les urnes précédemment gardées à domicile peuvent y rester... sauf si déménagement et/ou décision de mettre l'urne dans un cimetière ou de disperser les cendres. En attente d'une décision de la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles ou en attente de la dispersion, le crématorium est le lieu le plus indiqué pour garder l'urne, pendant une période maximale de 1 an après la crémation (art. L. 2223-18-1 du CGCT).
On peut disperser les cendres dans une propriété privée	Une société de pompes funèbres a le droit de conserver l'urne si la famille n'a pas encore décidé du devenir des cendres
Explications : Oui, a priori. À partir du moment où l'interdiction concerne le domaine public ou l'espace aménagé, et en l'absence de disposition contraire, on peut considérer que ce qui n'est pas interdit est autorisé. La circulaire de 2009 indique certes que "la notion de pleine nature apparaît peu compatible avec celle de propriété particulière interdisant la dispersion des cendres dans un jardin privé". Nous ne sommes pas d'accord avec cette interprétation, d'autant que la même circulaire précise plus loin : "Ce principe peut connaître des exceptions, notamment lorsque la dispersion est envisagée dans de grandes étendues accessibles au public mais appartenant à une personne privée : champ, forêt, prairie, etc., sous réserve de l'accord préalable du propriétaire privé." Donc comme rien ne définit ce qu'est une grande étendue (quelle superficie ?), un jardin privé peut recevoir une dispersion de cendres. Mais attention ! Car cela ne crée pas de servitude de passage (et donc d'accessibilité !) en cas de vente.	**Explications : Faux** – Cela est considéré comme un lieu de dépôt "privé" illégal. L'entreprise n'est pas habilitée pour cela et ce n'est pas prévu dans les textes. Elle doit seulement, au même titre que le crématorium, rappeler à la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles les textes et les lieux de destination autorisés (art. R. 2223-32-1 du CGCT issu du décret du 28 janvier 2011). De la même façon, un gestionnaire de crématorium ne peut, en l'absence de pouvoir de police, refuser de remettre l'urne à la famille, en échange d'une signature, s'il a connaissance d'une destination qui ne serait pas conforme aux termes de la loi. La signature dégage la responsabilité du crématorium.
On peut encore transporter l'urne dans son véhicule	
Explications : Vrai – Là encore, pas besoin de véhicule "agréé", ni de société spécialisée, qui facturera la prestation au même prix que pour le transport d'un cercueil (forfait ou un prix/km…). Attention ! Cette liberté de transport de l'urne dans son véhicule s'entend sur le territoire national. En cas de franchissement de frontière, il y a lieu de se conformer à la législation en vigueur dans le pays concerné (renseignements auprès de l'ambassade ou du consulat du pays en question). À ce jour, les seules obligations consistent à traiter les cendres "avec respect, décence et dignité" (art. 11 de la loi de 2008 repris au Code civil art. 16-1-1) et de respecter les lieux de destination des cendres.	

Crémation Magazine n° 02 / Avril 2017

Je vois crémation, j'entends éthique, morale, déontologie ou droit

L'éthique fait partie de la culture crématiste par le fait que c'est l'homme que nous mettons au centre de notre action. Mais la réflexion s'articule autour de ce qui est déjà à notre disposition, à savoir, la morale, la déontologie et la règle de droit. L'éthique organise une réflexion autour de la question : "Que faire pour bien faire ?".

■ Faire le bien ou bien faire ?

Le bien, nous le savons, les valeurs en général (ce qui a de la valeur a du prix pour nous) sont classiquement du registre de la morale. Aussi, quand on veut porter une attention particulière aux rituels de crémation, et plus fondamentalement être à l'écoute des familles, on peut réfléchir aux termes que nous utilisons pour définir notre action : éthique, morale, déontologie ou droit ?

1 - Ces termes invitent à une première articulation : quels rapports y a-t-il entre l'éthique et la morale ?

2 - Il y a lieu aussi de s'intéresser aux rapports qu'entretiennent la déontologie et l'éthique.

3 - Et enfin, réfléchir aux fondements du droit et aux effets de la réflexion éthique dans ses interactions avec les lois.

I - Éthique et morale

Dans un premier temps, les termes ont le même sens (Grèce, Rome). Les mots "morale" et "éthique" désignaient originellement, de façon non différenciée, en latin et en grec, à la fois les mœurs elles-mêmes, les Codes destinés à régir les conduites humaines, les exhortations à s'y conformer et la réflexion philosophique, fondatrice ou critique sur les comportements, sur les mœurs et sur les Codes. Si Aristote avait écrit en latin, son "Éthique à Nicomaque" serait devenue "Morale à Nicomaque". Plus simplement, on dira que la vision collective (les Romains) implique la morale, et que la vision plus individuelle, celle de l'individu confronté à l'arbitraire de la société (les Grecs) nous ramène à l'éthique.

D'ailleurs, parlant de société, ses interdits ont rendu la morale négative. Alors, au lieu de la morale, on nous a enseigné les "droits de l'homme". L'homme est devenu une généralité vague. Il n'est plus ni autrui, ni le prochain. Une génération entière a refusé de penser comme moral le principe même qui animait ses discours. Ainsi est né médiatiquement le terme d'éthique, créant un nouveau concept à l'usage des entreprises, de l'État, des professions, des médias ou de la recherche scientifique.

En fait, on trouve chez Kant deux termes philosophiques qui définissent avec précision les usages non philosophiques et contemporains des deux concepts : la morale est un impératif catégorique, l'éthique est un impératif hypothétique. Cette distinction est d'importance : où l'action est déterminée par un impératif inconditionné qui s'impose de façon catégorique. La conscience agit alors par devoir. Il s'agit de morale, où l'action est déterminée par une hypothèse qui lui impose un comportement. Il s'agit de ce que l'on appelle l'éthique.

L'éthique ne pose pas la question du "Bien" ou du "Mal", qui est celle de la morale. La visée de l'éthique attache une importance prioritaire à la dimension sociale de l'existence, aux conditionnements sociaux des décisions individuelles. L'éthique est individuelle (la personne) quand la morale est plus collective (le groupe). La vision de l'éthique n'est pas le "Bien", puisque justement la réflexion éthique s'engage, par définition, quand on ne sait plus ce qui est "Bien", quand on a perdu ses repères. La crémation perd ses repères si la commercialisation (le business) prend le pas sur le secteur qui est en plein développement. On entend dire parfois que, dans certaines situations, ce qui est visé, c'est le moindre "Mal". Du même coup, on entend bien que ce qui est en jeu, ce n'est pas le "Mal", c'est l'idée qu'imaginairement je me fais du "Mal". L'éthique est animée par des valeurs, celles du respect, de la réciprocité, de la sollicitude pour autrui. L'éthique fait bien partie de la culture crématiste.

LA VISÉE DE L'ÉTHIQUE ATTACHE UNE IMPORTANCE PRIORITAIRE À LA DIMENSION SOCIALE DE L'EXISTENCE, AUX CONDITIONNEMENTS SOCIAUX DES DÉCISIONS INDIVIDUELLES.

Marc Mayer

L'ÉTHIQUE EST ANIMÉE PAR DES VALEURS, CELLES DU RESPECT, DE LA RÉCIPROCITÉ, DE LA SOLLICITUDE POUR AUTRUI. L'ÉTHIQUE FAIT BIEN PARTIE DE LA CULTURE CRÉMATISTE.

II - Éthique et déontologie

C'est en 1825 que le mot "déontologie" apparaît pour la première fois en langue française, dans la traduction de l'ouvrage du philosophe utilitariste anglais, Jeremy Bentham, intitulée l'"Essai sur la nomenclature et la classification des principales branches d'Art et Science". Il écrit : l'éthique a reçu le nom plus expressif de "déontologie".

Nouveau glissement des mots : L'éthique devient déontologie. Le terme "éthique" est à entendre ici tel que Kant en parle dans les "Fondements de la métaphysique des mœurs" : Kant rappelle que la philosophie grecque se divisait en trois parties : la physique, l'éthique et la logique. Il propose de désigner sous l'expression d'"anthropologie pratique", la partie empirique de l'éthique, c'est-à-dire celle qui s'appuie sur des principes de l'expérience, et de réserver spécialement celui de "morale" pour la partie rationnelle, c'est-à-dire celle qui tire ses doctrines uniquement de principes a priori. C'est la raison pure.

Aujourd'hui, la déontologie rassemble les éléments d'un discours sur les devoirs. Elle constitue aussi un règlement professionnel appelé à régir, non pas l'ensemble des citoyens, mais les membres de la profession dont il peut être question. Si on parle bien de devoirs, les Codes éthiques émis par les crématoriums devraient bien scinder ce qui est déontologique de ce qui relève de l'éthique. Les sociétés de pompes funèbres ont des devoirs, et donc une déontologie. Il ne serait pas vain de leur faire comprendre qu'ils ont tout avantage à adopter un comportement déontologique bien cerné.

III - Éthique et droit

Toute législation repose sur une morale sociale (avant 1963, l'Église refusait la crémation). Qu'est donc le droit ? Pour les philosophes et les moralistes comme pour le profane, d'une part, le droit est l'objet de la justice. Mais pour les juristes, le droit est, en premier lieu, la règle de droit, c'est-à-dire une norme d'un certain type venant régir le comportement des hommes en société. D'autre part, depuis l'Antiquité, on fait une distinction entre le droit dit "positif", qui est la règle édictée par l'autorité compétente, et le droit dit "naturel", qui est inscrit dans la nature de l'homme, indépendamment de toute intervention d'une règle positive.

Le droit est la règle qui organise les rapports entre les hommes groupés dans des liens sociaux. Il n'est de règle de droit que celle qui est posée par l'autorité publique (ainsi pour la loi) ou, du moins, reçue et agréée par elle (ainsi pour la coutume juridique). La règle de droit émane du pouvoir législatif. La règle de droit est en outre garantie par l'autorité publique. Du pouvoir exécutif émanent des règlements ainsi que des moyens de contrainte et des sanctions lorsqu'ils ne sont pas respectés.

La règle de droit se définit par ses finalités : elle tend à organiser les règles d'une société en vue du bien-être et de la pérennité de cette société. Elle facilite les relations en indiquant ce qui est défendu et ce qui est permis. La règle de droit se distingue de la morale. Il n'y a pas nécessairement collage entre licite et moral, et vice versa. Le défendu et le permis caractérisent donc ce dont il est question dans le droit. Les crématoriums, comme les sociétés de pompes funèbres, sont soumises aux différentes législations qu'elles vont donc adapter en fonction de leur déontologie, et de l'éthique qui soutient leur travail.

Marc Mayer
Dr en santé publique – ULB
Chargé de cours – ULB
Membre du Comité éthique hospitalofacultaire Erasme – ULB
Conseiller laïque à l'hôpital Érasme
Vice-président de la Société belge pour la crémation
Secrétaire adjoint de l'UCE

DU POUVOIR EXÉCUTIF ÉMANENT DES RÈGLEMENTS AINSI QUE DES MOYENS DE CONTRAINTE ET DES SANCTIONS LORSQU'ILS NE SONT PAS RESPECTÉS.

Crémation Magazine n° 02 / Avril 2017

Cérémonies funéraires républicaines
De l'intention à la concrétisation

Il n'a pas échappé aux crématistes qu'une loi instituant des funérailles républicaines à l'échelle communale a été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 30 novembre dernier. La nouvelle mouture de Crémation Magazine, qui succède à Transition, contient un article traitant de ce sujet et signé Jean-Claude Couturier, président de l'AC de Lorraine. Ce dernier félicite Hervé Féron, député de Meurthe-et-Moselle, l'un des parlementaires à l'origine de cette proposition de loi et probablement connaissance personnelle de monsieur Couturier (sourire…). Cependant, si l'intention est indéniablement louable, sa concrétisation sur le terrain nécessitera des adaptations qu'il est nécessaire de prendre en compte pour que le succès de cette initiative soit au rendez-vous.

Olivier Géhin.

Cette lettre, adressée à tous les crématistes mais pas uniquement à eux, ambitionne de reconnaître ces préalables tirés de l'expérience du vécu en cérémonie et au-delà, de la qualité du souvenir que l'on peut en retenir positivement. Cette proposition de loi n'émerge pas du néant. Les députés qui ont soutenu sa présentation au vote de l'Assemblée nationale se sont appuyés sur deux piliers de raisonnement :

- Un besoin réel existe et prend de plus en plus d'ampleur. Non seulement le nombre annuel de décès par voie naturelle va augmenter jusqu'en 2050, comme l'indique le profil démographique de la population française, mais en outre le recours à l'accompagnement religieux régresse parallèlement à la perte d'adhésion aux schémas traditionnels de la foi religieuse devant la mort (la France, jadis fille aînée de l'Église, occupe désormais le quatrième rang mondial de l'athéisme).
- Des expériences ont déjà été menées dans ce domaine, notamment en Saône-et-Loire, et des réflexions ont été approfondies pour défricher ce qu'on peut considérer comme un nouveau chantier de société. À ce titre, le Grand Orient de France (GODF) a publié un intéressant rapport datant de 2009 et je crois savoir qu'au sein de la FFC, un atelier a également travaillé sur le sujet.

Forts de ces deux constats, les députés ont estimé qu'il est temps, désormais, d'instituer au bénéfice des endeuillés le recours possible à des funérailles républicaines dont l'axe central serait l'implication de la commune au titre de la société civile. Cette nouveauté, qui réactive de premières ambitions dans ce domaine datant de la Révolution française, aurait pour effet de garantir une égalité d'accompagnement social des familles indépendamment du recours ou non au service d'une organisation religieuse.

Si l'intention est louable, son objectif ne permet pas de contourner la spécificité des rites funéraires et en particulier les exigences de leur mise en œuvre. Permettez-moi alors de rappeler qu'un rite est conditionné aux mêmes exigences qu'un film ou une pièce de théâtre pour obtenir le succès. Il lui faut donc satisfaire trois conditions : un décor, un scénario et des acteurs.

SI L'INTENTION EST LOUABLE, SON OBJECTIF NE PERMET PAS DE CONTOURNER LA SPÉCIFICITÉ DES RITES FUNÉRAIRES ET EN PARTICULIER LES EXIGENCES DE LEUR MISE EN ŒUVRE.

■ Un décor

Il faudra prendre en compte la spécificité des lieux. Autant une salle communale se prête à un lunch, un spectacle, une rencontre sportive, un vide-grenier, autant elle aura du mal à servir à des funérailles sans rappeler ensuite des souvenirs lourds et encombrants dans l'esprit de ceux qui y auront participé. Ce n'est pas le cas d'une église qui sied autant aux baptêmes, aux mariages et aux enterrements car le religieux "travaille" toujours sur fond d'enjeux vitaux, mêlant parfois la joie et la gravité des circonstances. Nous sommes alors dans le champ du sacré alors que le propre d'une salle communale est d'intégrer à titre collectif des occupations profanes. Si une salle communale est réservée aux enterrements, la pratique prouvera dans la majorité des cas que cet espace restera dédié en exclusivité, comme ce qui existe d'ailleurs pour les salles réservées au pot de l'amitié des proches ou intégrées aux cimetières (en Alsace notamment). Or cette fonction dédiée au funéraire et multi-services a déjà un nom : le "complexe funéraire", déjà développé par les professionnels de pompes funèbres et sans attendre une initiative communale en la matière (par défaut d'une initiative communale il est vrai mais aussi en concurrence avec celle-ci, le cas échéant).

Bien entendu, la montée de la crémation et la dotation réglementaire d'une salle de cérémonie dans les crématoriums sont de nature à intervenir favorablement dans ce dossier de la dotation future en salles de cérémonies funéraires républicaines. Les fonctionnalités du crématorium sont d'autant plus adaptées que la crémation s'est initialement développée au gré d'une émancipation du religieux et avec le souci efficace d'une intendance de service pointu apporté au confort des usagers du service public. Pas plus tard qu'il y a deux mois, nous avons entendu le maire de Theillay déclarer que le nouveau crématorium sur sa commune accueillerait aussi les familles ne voulant faire appel à ses services que pour la

disposition de la salle de cérémonie, indépendamment de la destination finale du corps.

Sa volonté va donc dans le sens de la proposition légale des députés mais vous noterez qu'elle se heurtera à une limite, la destination légitime du service public aux administrés appartenant à la collectivité territoriale ayant financé la dotation. Autant le service de crémation me semble ouvert territorialement à qui le veut, autant la disposition de la salle de cérémonie du crématorium me semble limitée à la disposition des seuls administrés concernés territorialement. La question reste donc posée si une famille de Vierzon, par exemple, peut demander ou non l'occupation de la salle de cérémonie du crématorium de Theillay. Indépendamment de la règle de droit, on constatera aussi que le maillage des crématoriums sera très insuffisant pour répondre à une demande de disposition de salle de proximité sur tout le territoire français. Si le crématorium s'avère particulièrement adapté pour fournir l'intendance propice aux funérailles républicaines, il n'apparaît pas, loin s'en faut, pour répondre au niveau nécessaire de leur mise en place institutionnelle sur toute la France et dans toutes les communes (quand bien même le législateur épargnerait les petites communes d'une dotation et se limiterait à la formule "dès lors où elles disposent").

■ Un scénario et des acteurs

Le document édité par le GODF offre une intéressante perspective de montage de cérémonie dans la mesure où ses exemples prennent en compte une large collaboration d'acteurs - famille, associations, collègues et professionnels funéraires. Un brin amusé par la comparaison, j'imagine alors le maire s'insérer dans ce collectif de célébration en reprenant un petit peu, mais pas tout, le rôle traditionnellement assuré par l'officiant religieux. C'est un peu comme si le ruban tricolore venait à remplacer l'étole ecclésiastique… Le document du GODF, ne prenant pas en compte en 2009 la perspective d'une intervention municipale, décrit le maître de cérémonie, professionnel funéraire, comme un représentant de la société civile. C'est à mon avis en grande partie faux.

Ce dernier est en quelque sorte l'ambassadeur de la famille et c'est à ce titre, et non en tant que représentant de la société civile, qu'il intervient dans l'ordonnancement des rites. Certes, il est le référent des usages et règlements au sein du cercle familial mais il est aux yeux de l'assistance et du corps social l'intermédiaire désigné par la famille pour représenter ses propres intérêts. En tant que mandataire familial, le professionnel ne peut cumuler sur sa personne d'autres mandats tels que la représentation civile ou religieuse. Le contraire serait une confusion des styles et des rôles qui nuirait au sens et à la puissance des représentations et délégations. Autrement dit, cela sonnerait faux dans l'entendement conscient et inconscient de la famille et des membres de l'assistance aux funérailles.

Toute la difficulté consistera donc à trouver d'autres mandataires de la société civile pour la représenter en collaboration, certes, avec le professionnel funéraire qui est délégué par la famille en tant que spécialiste à son service (et payé par elle d'ailleurs). Est-ce que ce tiers de représentation civile peut être le maire ou ses adjoints et ce à quel titre, gratuit ou payant ? Rappelons que l'officiant religieux demande une participation financière aux familles. Pourquoi des funérailles républicaines seraient gratuitement exécutées ? L'égalité de traitement en matière de locaux ne vaut-elle pas aussi en matière de facturation des prestations ? Cette question n'est pas un grand obstacle à surmonter.

En revanche, il y en a un autre qui distingue très nettement la cérémonie funéraire des autres telles que le baptême ou le mariage républicain : les funérailles résument et soldent un parcours vital alors que toutes les autres cérémonies ne font que de la ponctuation-repérage, avec beaucoup moins d'implication intime par rapport à la dimension humaine du rite et beaucoup moins d'enjeux puisqu'une cérémonie ratée n'a pas valeur de catastrophe irréparable, contrairement au contexte des funérailles. Dans un baptême ou un mariage, le discours public gravite autour de la signification générale de l'étape qui se franchit à l'aide du rite, les données personnelles ne venant que saupoudrer le sens de la page qui se tourne solennellement alors qu'au contraire, dans une cérémonie funéraire, l'intensité des rites dépend de l'implication prêtée à ses acteurs, le défunt et son entourage plus ou moins proche alors que les conséquences générales sont souvent gommées dans le discours, bien que pleinement vécues ensuite.

La portée de l'intervention d'un représentant de la société civile dans un enterrement est donc potentiellement et radicalement différente de ce qu'on peut attendre de lui dans d'autres circonstances solennelles. Elle nécessite une implication humaine et personnelle beaucoup plus importante (on ne déclenche pas des larmes dans l'assistance en récitant à haute voix les articles du CGCT concernant le funéraire…). Est-ce que les élus sont prêts à s'impliquer de cette façon et en ont-ils d'ailleurs la capacité et le savoir-faire nécessaire ? Rien n'est moins sûr. En revanche, il y a là une voie grande ouverte de service aux autres que les responsables crématistes pourraient avantageusement assumer…

Olivier Géhin

EN REVANCHE, IL Y A LÀ UNE VOIE GRANDE OUVERTE DE SERVICE AUX AUTRES QUE LES RESPONSABLES CRÉMATISTES POURRAIENT AVANTAGEUSEMENT ASSUMER…

Article unique

I. – Le chapitre III du titre II du livre II de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales est complété par une section 3 ainsi rédigée :

"Section 3

"Funérailles républicaines

"Art. L. 2223–52. - Chaque commune, dès lors qu'elle dispose d'une salle municipale adaptable, met celle-ci à disposition des familles qui le demandent et garantit ainsi l'organisation de funérailles républicaines qui leur permettront de se recueillir. Par dérogation au premier alinéa de l'art. L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition est gratuite. À la demande de la famille du défunt, un officier de l'état civil de la commune peut procéder à une cérémonie civile.

"Le premier alinéa du présent article s'applique aux familles des personnes mentionnées à l'art. L. 2223–3 du présent Code".

II. – (Supprimé)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 novembre 2016.

Un crématorium à Auch… Une première dans le Gers !

Attendu par l'Association des crématistes gersois depuis 34 ans[1], le crématorium d'Auch a été inauguré le 3 février dernier en présence de Philippe Martin, président du conseil départemental du Gers, de Franck Montaugé, sénateur-maire d'Auch et président de l'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne, de Didier Hereau, directeur délégué du Sud-Ouest chez OGF, d'Henry Jacomin, délégué régional crématiste de Midi- Pyrénées, de Guy Fueyo, président de l'association crématiste gersoise et de nombreuses personnalités politiques et religieuses.

À LA GRANDE SATISFACTION DES CRÉMATISTES LOCAUX, LE DÉPARTEMENT DU GERS COMPTE ENFIN SON PREMIER CRÉMATORIUM.

À la grande satisfaction des crématistes locaux, le département du Gers compte enfin son premier crématorium. Celui-ci est implanté à la sortie d'Auch, sur le site de La Bourdette, route de Roquelaure. Ainsi, depuis le 6 février, date d'ouverture de l'établissement, il n'est plus nécessaire d'aller à Toulouse ou à Agen pour accueillir ceux qui ont fait le choix de la crémation comme mode d'obsèques. Ces équipements de proximité, revendiqués par la FFC, permettent à chaque fois de réduire les frais des familles, tant par la diminution des jours supplémentaires en salon funéraire que par celle des frais kilométriques dus aux transports vers un crématorium lointain.

Au terme d'un appel d'offres, la DSP[2] a été confiée à OGF pour une durée de 25 ans. Ce dernier avait également la charge de construire cet établissement de service public (ouvert à tous les usagers, qu'il s'agisse des familles ou des opérateurs funéraires). Le groupe OGF a une expérience de plus de trente ans dans le domaine, et il est le premier gestionnaire français avec 72 crématoriums en exploitation ou en construction. Pour celui d'Auch, ont été privilégiés une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE), notamment en matière de consommation énergétique, et un système de filtration de dernière génération conforme aux normes de rejets atmosphériques qui entreront en vigueur en février 2018.

Côté architecture, le bâtiment (d'une surface de 470 m²) est d'une docile modernité, tout en lignes fluides et épurées, avec une couleur générale entre crème et beige. Seules les ouvertures rythment l'ensemble grâce à l'utilisation de brise-vue en métal corrodé. La signature voulue est clairement l'élégance associée à l'apaisement.

LE BOIS, TRÈS PRÉSENT, CONTRIBUE À L'AMBIANCE ORGANIQUE ET CHALEUREUSE, EMPREINTE DE SÉRÉNITÉ.

Pour ce qui est de l'intérieur, les pièces sont claires et lumineuses, grâce notamment à des revêtements où dominent les tons crème, café ou blanc. Le bois, très présent, contribue à l'ambiance organique et chaleureuse, empreinte de sérénité. Les contrastes se font avec des teintes rouge garance ou chocolat tout à fait bien intégrées dans ce design à l'épure harmonieuse.

À la pointe de la technologie, le nouvel équipement possède tout ce qui est utile en matière

Entrée

Salon de remise de l'urne

Salle de cérémonie

Jardin du souvenir

de son, de vidéo et de retransmission. De nombreux écrans sont visibles. "Les cérémonies peuvent être vues depuis presque toutes les salles accessibles aux familles, explique Manuela Filipe, la responsable des lieux. Il y en a un dans l'accueil, dans la salle de cérémonie, mais aussi à l'extérieur, si la salle de cérémonie est trop petite (capacité d'un peu moins de 100 personnes) ou si des gens préfèrent rester dans le patio."

Ces lieux, agrémentés d'un jardin du souvenir, sont maintenant au service des familles et des pompes funèbres. Le nombre de crémations est estimé à 500 dès la première année d'activité, avec une augmentation régulière qui pourrait aller jusqu'à 1 200 par an d'ici 2030. Les installations ont été conçues de manière à pouvoir accueillir un deuxième four quand cela sera nécessaire. Et les prochaines décennies verront sans doute la construction de nouveaux crématoriums dans le cadre d'une future mise en place d'un schéma régional d'implantation… Qui sait !

Gil Chauveau

Accès jardin du souvenir

Nota :
(1) L'AC gersoise a été créée le 1er février 1983 (sous l'impulsion de Denise Paul-Fritz, qui en fut la présidente). Elle compte aujourd'hui environ 300 adhérents.
(2) Délégation de service public.

Crématorium d'Ajain : mise en service prévue pour juillet 2017

L'Association Crématiste (AC) de la Creuse s'est rendue sur le lieu du futur crématorium d'Ajain (près de Guéret) le 28 février dernier, à l'invitation de Rachel Righi, responsable travaux à la société Atrium, pour l'arrivée des équipements techniques du crématorium (four, etc.). Jean-Louis Delarbre, président de l'AC de la Creuse, a pu, de nouveau, dire sa satisfaction de voir enfin un crématorium en Creuse. Celui-ci devrait fonctionner vers le mois de juillet 2017. Les membres de l'AC creusoise attendent, avec impatience, la future inauguration.

Congrès de la FFC 2018 à Guéret

L'AC de la Creuse a tenu son assemblée générale le samedi 4 mars 2017 à la salle des fêtes de la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois en présence du délégué régional et du maire de la commune, Claude Guerrier. Le président de l'AC a annoncé que l'Association a été désignée par la Fédération Française de Crémation pour organiser son Assemblée générale et son Congrès au mois de mai 2018.

Cette manifestation dans notre département permettra aussi à la Creuse de se faire un peu mieux connaître auprès de nos concitoyens crématistes des autres associations fédérées. Cette AG et ce congrès auront lieu au centre "André Lejeune" à Guéret.

Jean-Louis Delarbre
Président de l'AC de la Creuse

Tribune de l'AG.

Crémation Magazine n° 02 / Avril 2017

Liberté de choix : construisons la société de demain

Le Conseil Consultatif de la Vie Associative (CCVA) est un lien entre les 600 associations ayant signé la charte associative et les élus de la ville de Lorient. L'Association Crématiste du Morbihan (ACM) y est représentée par sa présidente et un administrateur pour la quatrième année consécutive.

Café thématique, avec intervention de Patrice Baumel (à gauche).

Après un travail de consultation organisé auprès des associations, nous mettons en place des cafés thématiques sur différents thèmes, sur lesquels les associations souhaiteraient débattre ou échanger. Le dernier en date avait pour sujet : Que faisons-nous au quotidien pour construire la société de demain ? Autour de trois thèmes : la laïcité, la liberté, la solidarité. Notre association crématiste a choisi : la liberté.

Notre participation a débuté par la vidéo de la lecture du poème de Paul Éluard, "Liberté, j'écris ton nom", suivie du texte préparé et présenté par Patrice Baumel. Cette question, posée par le CCVA de notre ville, est primordiale dans l'espace commun qu'est notre cité, et bien au-delà, puisqu'elle concerne aussi notre évolution sociétale. Le rôle essentiel que joue l'ensemble du tissu associatif n'est plus à démontrer… De nombreuses approches conceptuelles ont analysé l'ensemble des apports positifs des actions supportées par les associations, notamment dans le cadre du renforcement du lien social. C'est un constat que nous ne pouvons que partager.

Cette thématique proposée nous permet, en tant qu'AC du Morbihan et du Finistère-Sud, à partir de l'item "Liberté" que nous avons choisi comme illustration, de conforter la nécessité, à partir de nos pratiques quotidiennes mais aussi de nos valeurs, de continuer à construire la société d'aujourd'hui et, espérons-le, celle de demain ? Le magnifique poème "Liberté" de Paul Éluard illustre, avec force et talent, le symbole majeur que représente ce principe qu'est la liberté.

LE MAGNIFIQUE POÈME "LIBERTÉ" DE PAUL ÉLUARD ILLUSTRE, AVEC FORCE ET TALENT, LE SYMBOLE MAJEUR QUE REPRÉSENTE CE PRINCIPE QU'EST LA LIBERTÉ.

■ Mais ne soyons ni candides, ni dupes…

La liberté, dans son "essence globale", ne se laisse saisir par aucune définition univoque. D'ailleurs, si nous devions "traiter" de la liberté en général comme valeur, il faudrait ouvrir un champ conceptuel particulièrement vaste qui engloberait bien d'autres items : liberté et morale, liberté et psycho-phi-

Sur mes cahiers d'écolier
Sur mon pupitre et les arbres
Sur le sable sur la neige
J'écris ton nom

Sur toutes les pages lues
Sur toutes les pages blanches
Pierre sang papier ou cendre
J'écris ton nom

Sur les images dorées
Sur les armes des guerriers
Sur la couronne des rois
J'écris ton nom

Sur la jungle et le désert
Sur les nids sur les genêts
Sur l'écho de mon enfance
J'écris ton nom

Sur les merveilles des nuits
Sur le pain blanc des journées
Sur les saisons fiancées
J'écris ton nom

Sur tous mes chiffons d'azur
Sur l'étang soleil moisi
Sur le lac lune vivante
J'écris ton nom

Sur les champs sur l'horizon
Sur les ailes des oiseaux
Et sur le moulin des ombres
J'écris ton nom

Sur chaque bouffée d'aurore
Sur la mer sur les bateaux
Sur la montagne démente
J'écris ton nom

Sur la mousse des nuages
Sur les sueurs de l'orage
Sur la pluie épaisse et fade
J'écris ton nom

Sur les formes scintillantes
Sur les cloches des couleurs
Sur la vérité physique
J'écris ton nom

Sur les sentiers éveillés
Sur les routes déployées
Sur les places qui débordent
J'écris ton nom

Sur la lampe qui s'allume
Sur la lampe qui s'éteint
Sur mes maisons réunies
J'écris ton nom

losophie, liberté et politique, voire liberté et métaphysique spéculative existentielle, etc. Nous nous contenterons donc, par souci de synthèse, pour cette brève intervention, de n'aborder la notion de liberté qu'à partir de l'une de nos valeurs crématistes :
Celle de la liberté du choix de nos funérailles.

MAIS QUE PENSER D'UNE SOCIÉTÉ QUI N'INTÉGRERAIT PAS DANS SES VALEURS FONDAMENTALES LA LIBERTÉ DE PENSER, LE LIBRE-ARBITRE, ET DONC, D'UNE FAÇON RAISONNÉE, LA LIBERTÉ DE CHOIX DANS LA VIE COMME DANS LA MORT ?

Vous allez probablement penser que cette "injonction théorique" est une illustration bien secondaire pour construire la société d'aujourd'hui, voire celle de demain Peut-être... Mais que penser d'une société qui n'intégrerait pas dans ses valeurs fondamentales la liberté de penser, le libre-arbitre, et donc, d'une façon raisonnée, la liberté de choix dans la vie comme dans la mort ? Certes, aujourd'hui, le choix de la crémation ne pose plus de problèmes majeurs. Cette pratique est en constante augmentation, et elle devrait, dans les décennies à venir, gagner encore du terrain.

■ Mais il n'en fut pas toujours ainsi…

L'Église romaine, en imposant ses principes moraux et théologiques sur l'ensemble de hexagone pendant des siècles, finit par faire disparaître la pratique crématiste considérée comme païenne et matérialiste. Il faut attendre l'an V de la Révolution française pour voir une première tentative de "renaissance" de la crémation. Mais il faudra attendre la fin du XIXe siècle pour que, dans la dynamique de la construction de l'idée de laïcité, une loi, celle du 15/11/1887, autorise la crémation en France et permette d'accéder à des cérémonies civiles, et plus seulement religieuses...!

Les militants laïques et souvent "Libres-penseurs" de la SPI (Société de Propagation de l'Incinération) de l'époque, instauraient, au même titre

que la loi du 09/12/1905, la reconnaissance de la notion de liberté de conscience, voyaient leurs soucis de liberté de choix funéraires entendus et respectés. L'AC du Morbihan et du Finistère-Sud, affiliée à la FFC, reste, par ses conceptions et ses valeurs, attachée aux principes de notre République (liberté, egalité, fraternité, laïcité), aux valeurs de l'humanisme, de la solidarité et de la tolérance. Ce sont ces principes qui construiront la société d'aujourd'hui et espérons-le, celle de demain et ce malgré les remugles obscurantistes qui menacent à nouveau ces valeurs.

Chantal Crenol
Présidente de l'AC du Morbihan

Sur le fruit coupé en deux
Du miroir et de ma chambre
Sur mon lit coquille vide
J'écris ton nom

Sur mon chien gourmand et tendre
Sur ses oreilles dressées
Sur sa patte maladroite
J'écris ton nom

Sur le tremplin de ma porte
Sur les objets familiers
Sur le flot du feu béni
J'écris ton nom

Sur toute chair accordée
Sur le front de mes amis
Sur chaque main qui se tend
J'écris ton nom

Sur la vitre des surprises
Sur les lèvres attentives
Bien au-dessus du silence
J'écris ton nom

Sur mes refuges détruits
Sur mes phares écroulés
Sur les murs de mon ennui
J'écris ton nom

Sur l'absence sans désir
Sur la solitude nue
Sur les marches de la mort
J'écris ton nom

Sur la santé revenue
Sur le risque disparu
Sur l'espoir sans souvenir
J'écris ton nom

Et par le pouvoir d'un mot
Je recommence ma vie
Je suis né pour te connaître
Pour te nommer

Liberté.

Paul Eluard

"NOUS RECYCLONS LES MÉTAUX ISSUS DE LA CRÉMATION"
OrthoMetals.
Entreprise familiale et leader sur le marché mondial de la récupération d'implants orthopédiques, OrthoMetals est depuis 20 ans votre partenaire fiable, certifiée ISO9001-14001. 750 crématoriums dans le monde dont plus de 90 en France nous font confiance.
RECYCLE GARANTIT SOUTIENT
ENSEMBLE NOUS SOUTENONS UNE ACTION HUMANITAIRE
Contactez-nous
OrthoMetals France SAS
Miriam Briss
www.orthometals.fr
contact@orthometals.fr
+ 336 15 48 01 08

Crémation Magazine n° 02 / Avril 2017

Crématorium de Bordeaux : le souvenir d'Yves Ricaud

Ancien président de la Fédération Française de Crémation (FFC) et des crématistes de la Gironde, Yves Ricaud s'est vu rendre un hommage posthume le 9 février dernier à l'occasion de l'inauguration du crématorium rénové de Pessac-Mérignac. Une plaque à son nom a été dévoilée.

Clairière du souvenir.

CETTE MODERNISATION A ÉTÉ L'OCCASION D'UNE CERTIFICATION ISO 9001 [...] ET D'UNE VOLONTÉ DE RÉDUIRE DE MOITIÉ LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS.

Dévoilement de la plaque commémorative à Yves Ricaud.

EN 1982, AUX CÔTÉS D'ÉLUS LOCAUX, LE PRÉSIDENT DES CRÉMATISTES LOCAUX (1978-1993) EN AVAIT POSÉ LA PREMIÈRE PIERRE AUX CÔTÉS D'ÉLUS.

Apposée sur un pilier en briques du crématorium de Pessac-Mérignac, près de Bordeaux, une plaque rend désormais hommage à l'action d'Yves Ricaud. Dévoilée le 9 février, elle salue son action en faveur de la création de cet établissement, en décembre 1982, et plus largement son rôle essentiel dans l'émergence de la crémation en France. Décédé en 2010, Yves Ricaud aurait été ravi de voir aujourd'hui ce crématorium s'agrandir et se moderniser. En 1982, aux côtés d'élus locaux, le président des crématistes locaux (1978-1993) en avait posé la première pierre. C'était jusque avant d'être appelé à Paris pour y présider la FFC (1983-1991).

■ Modernisation du crématorium

Après trois années de travaux, l'établissement public bordelais géré par la Métropole s'est agrandi pour y accueillir la partie technique, quatre nouveaux fours de crémation (dont deux XXL) et leur système de filtration aux normes 2018. Les deux salles de cérémonies déjà présentes ont été modernisées et élargies, pouvant désormais accueillir 100 et 200 personnes. L'éclairage a été repensé, le mobilier aussi. L'accès des usagers à mobilité réduite a été amélioré. Cette modernisation a aussi été l'occasion d'une certification ISO 9001 (efficacité du service rendu) et d'une volonté de réduire de moitié la consommation énergétique des bâtiments. 2 251 crémations y ont été effectuées en 2014 (2 009 en 2015). La capacité devrait être portée à 3 260 l'an prochain, soit douze par jour.

Janine Teycheney, actuelle présidente de l'Association crématiste de la Gironde, a lu le discours d'hommage à son prédécesseur, devant la plaque dévoilée. Elle a rappelé l'action des "pionniers" qui ont permis la naissance de l'association, le 30 mars 1953 sous la présidence du Dr Francis Montalieu jusqu'à son décès en 1960. C'est le sénateur Marc Boeuf (1972-1978) qui a précédé Yves Ricaud. Au cours de cette période, l'association a changé de nom à plusieurs reprises, pour se fixer à partir de 2004.

"Yves Ricaud était un homme intègre, fin psychologue et plein d'humour", a souligné Janine Teycheney au micro. "Pour le public, il était le Dr Ricaud. Il s'en amusait lui-même, car, technicien de laboratoire, responsable administratif au laboratoire d'anatomie de l'université de Bordeaux II, ce passionné d'anatomie a organisé la mise en place du service des dons du corps."

■ Le don de rassembler les autres

Elle poursuit : "Rien ne le laissait indifférent. Tous les domaines de la mort. En particulier, le relationnel avec les familles des défunts qui avaient donné leur corps à la science. Il leur apportait un soutien moral et affectif. L'association lui doit beaucoup. Car il a su réveiller le mouvement crématiste et le monde funéraire par ses discours militants, une présence de tous les instants dans tous les cénacles, aussi bien politiques que philosophiques. Ancien résistant, c'est grâce à sa ténacité, son combat de tous les jours, son don de rassembler les autres, qu'il a compris que cette communauté d'amis dévoués pouvait remporter cette victoire importante pour tous les crématistes d'Aquitaine qu'a été l'inauguration du complexe funéraire de Mérignac. Ses engagements, son humanisme et ses compétences l'ont conduit jusqu'à Paris."

Là, en 1983, il endosse le costume de président de la Fédération. "Il a œuvré à la propagation d'une idée au service des vivants et d'une éthique au service de l'homme. De nombreux crématoriums lui doivent leur existence en France et en Europe." C'est sous la présidence d'Yves Ricaud que le maillage du territoire se réalise grâce au développement des associations régionales. La FFC, qui acquiert alors son siège parisien, atteint les 100 000 adhérents. Ce 9 février dernier, avant que le nom d'Yves Ricaud ne soit applaudi, Janine Teycheney a remercié son prédécesseur "pour tout ce que tu nous as laissé. Tu as bien mérité cet hommage. Tu es et tu resteras dans nos pensées et dans nos cœurs".

Olivier Pelladeau

Un crématorium en Haute-Loire : arlésienne ou bête du Gévaudan ?

L'Association Crématiste de Haute-Loire. Un peu plus de cent adhérents. Leur combat relève de ceux d'autres irréductibles Gaulois plus connus. 36 ans que ce désert crématiste attend son crématorium, 36 ans que cette association se bat, avec Hubert Guillon, l'ancien président, pour l'obtenir.

■ Depuis plus de dix maintenant, un projet est à l'étude

L'inconséquence des politiques face au problème fait dire à la nouvelle présidente, Danièle Masseboeuf : "Nous en avons marre de nous faire balader d'un site à l'autre." Ce projet n'est pas un caprice de nantis, mais une véritable nécessité. Voyez plutôt : une zone de "chalandise" de 150 000 habitants. Actuellement, c'est entre 80 et 130 km pour rendre un dernier hommage à un disparu et entre 7 et 12 jours d'attente pour sa crémation. Comment peut-on imposer cette épreuve aux familles endeuillées depuis si longtemps ? D'autant que 60 % du réseau routier en Haute-Loire est à plus de 800 m d'altitude, et que les hivers n'ont rien à envier à ceux du Jura ou des Vosges. Demandons-nous aussi pourquoi il n'y a que 15 % de crémations recensées dans ces départements ?

La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a pris en compte ces attentes en 2014. Son vice-président, Adrien Defixe, s'occupe à plein temps, depuis un an, de mener à terme ce projet. Mais tout n'est jamais simple. Un collectif s'est dressé dans le village de St-Hostien où doit se construire l'équipement cinéraire. Un seul mot d'ordre : "Non au crématorium". Et tous

CE PROJET N'EST PAS UN CAPRICE DE NANTIS, MAIS UNE VÉRITABLE NÉCESSITÉ.

ces gens ressassent et véhiculent les vieux poncifs que nous avons pu entendre par le passé et que nous pensions définitivement éteints (si je peux me permettre).

La pollution, bien sûr, la pollution, et notamment celle par le mercure des amalgames dentaires. Un rapport d'impact, consultable en mairie, révèle que la crémation de 800 défunts par un an polluera entre 100 et 200 fois moins que les rejets du même mercure provenant de la décomposition des cadavres en fond de fosse des cimetières locaux. Mesdames, Messieurs les opposants, s'il vous plaît, ne vous trompez pas de combat. Les résultats des analyses faites autour du crématorium du Père-Lachaise à Paris (environ 6 000 crémations en 2016) sont en référence dans ce rapport, et l'on peut voir que ces craintes relèvent du pur fantasme.

Quant au soi-disant effet psychologique désastreux évoqué dans le cahier des doléances, concernant le rapport à la mort d'un enfant de 4 ans qui "risque" de voir passer 4 corbillards anonymes par jour ouvré, j'espère pour lui qu'il n'a pas accès aux médias (et aux images de violence diffusées)… La liste est longue de ces revendications

éculées, et la conclusion est toujours : "Un crématorium, oui ! Mais, ailleurs !"

… L'AC DE HAUTE-LOIRE A BESOIN D'UN SÉRIEUX COUP DE MAIN, ET SI, POUR VOUS, LA SOLIDARITÉ N'EST PAS UN VAIN MOT, VOUS IREZ SIGNER LA PÉTITION SUR LE SITE DE LA FFC.

Vous le voyez, ami(e)s crématistes, l'AC de Haute-Loire a besoin d'un sérieux coup de main, et si, pour vous, la solidarité n'est pas un vain mot, vous irez signer la pétition sur le site de la FFC. Ça ne vous coûtera que 2 ou 3 clics. Merci pour eux !

Pour l'AC de Haute-Loire
Patrick Lançon
Secrétaire général de la FFC

Crémation Magazine n° 02 / Avril 2017

Le choix... La liberté de conscience

La FFC est depuis longtemps partenaire de l'ADMD. À l'invitation de celle-ci, elle a donc, avec d'autres, décidé de soutenir et de participer à la manifestation organisée à Paris le 18 mars dernier.

Représentation de la FFC, à côté de Jean-Luc Romero : (de g. à d.) Roselyne Huet (secr. adjointe), Frédérique Plaisant (vice-présidente), Patrick Lançon (secr. général).

Plus que toute autre question de société, le droit de mourir dans la dignité est au cœur des préoccupations des Français. Selon un sondage Ifop de mars 2017, dont les chiffres qui suivent sont tirés :

- 90 % des Français sont pour le suicide assisté,
- 95 %, pour l'euthanasie,
- pour 39 % des Français, les questions liées au droit de mourir dans la dignité auront une forte influence dans leur vote,
- et 1 Français sur 3 renoncerait à voter pour son candidat s'il est opposé à l'euthanasie.

... LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ EST AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS DES FRANÇAIS.

Après ce sondage, il est évident que chaque candidat à l'élection présidentielle en 2017 doit se positionner par rapport au droit de mourir dans la dignité représenté par l'ADMD. Celle-ci précise que : "Ce nouveau droit ne sera jamais une obligation et ne retirera rien à ceux qui, opposés à l'euthanasie et au suicide assisté, voudraient finir leur vie… autrement" (propos tirés de l'invitation à manifester, envoyée par l'ADMD à la FFC).

Tous les candidats disposant de leurs 500 parrainages étaient invités, par l'ADMD, au Cirque d'hiver Bouglione, à Paris, ce samedi 18 mars, à une grande réunion publique au cours de laquelle ils pouvaient expliquer leur position sur les questions de suicide assisté et d'euthanasie. Sur la piste, Jean-Luc Romero, bien sûr, mais aussi Anne Hidalgo, maire de Paris, militante, André Comte-Sponville, Guy Bedos, Noëlle Chatelet, Marie-Christine Barrault, Macha Meryl, Pascale Roberts, la Libre Pensée, la ligue de l'Enseignement, la FFC et tant d'autres encore, toutes et tous sympathisants. Seuls cinq des onze candidats sont venus ou ont délégué quelqu'un pour "affronter" les deux mille militants présents acquis à la cause. Les six autres ont brillé par leur absence ! Manque d'intérêt ? Peur de déplaire à leur électorat ?

À l'évidence, nous n'avons toujours pas la liberté de disposer de notre corps la vie durant (lutte de l'ADMD, remise en cause du droit à l'IVG, libre disposition des cendres). Souvenons-nous, nous, crématistes français, de 785 à 1887 : un seul rite funéraire, l'inhumation, la volonté de la force publique. La IIIe République va permettre une autre option : la crémation, la volonté de l'individu garantie par l'État. Il faudra attendre 1963 pour que l'Église catholique, jusque-là hostile, la "tolère" pour ses pratiquants. Même si, aujourd'hui encore, et on l'a vu lors de la diffusion de l'instruction "vaticane" avant la Toussaint 2017, de vieux intégrismes réapparaissent (la conservation des cendres d'un défunt à domicile serait conditionnée à l'accord de l'évêque local). "D'autres" veulent décider à notre place de ce qui relève de notre liberté de conscience, au mépris d'un consensus clairement exprimé, autant pour l'euthanasie et le suicide assisté que pour la mise en œuvre des volontés d'un défunt (50 % de crémations prévues pour 2030).

Certaines de nos associations crématistes "s'éteignent". Elles ont

Défilé derrière la banderole de l'ADMD.

PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT : CETTE PRATIQUE EST CONTRÔLÉE EN PERMANENCE, AVEC NOTRE ASSENTIMENT…

"fait leur boulot" de promotion. N'y a-t-il pas au moins un crématorium de proximité dans quasiment tous les départements ? Plus de 180 sont en service en France, aujourd'hui. C'est bien ! Mais pouvons-nous nous contenter de ce constat ?

■ Ce que nous avons à défendre désormais est intangible, immatériel

Mais, sans associations crématistes fédérées et la FFC, qui va défendre nos valeurs et les objectifs de nos statuts :
Défendre encore et toujours la crémation, alors que son principe est constamment remis en cause, on vient de le voir,
Protéger l'environnement : cette pratique est contrôlée en permanence, avec notre assentiment (filtrages renforcés obligatoires dès 2018 dans tous les crématoriums),
Promouvoir et défendre les valeurs et principes de liberté, dignité, solidarité et laïcité, ce qui ne devrait plus être nécessaire. Malheureusement l'actualité en décide autrement ;
Veiller à ce que la création et la gestion des équipements crématistes et sites cinéraires restent de préférence dans le secteur public, tout au moins sous la responsabilité et le contrôle des autorités publiques. Il serait intolérable, pour nous, crématistes, que cette activité soit livrée au commerce privé avec tous les risques d'abus qu'on connaît déjà (par ex. : chantage au refus de crémation d'une personne obèse si la famille ne paie pas immédiatement une surtaxe – non justifiée, bien sûr. Comme dit plus haut, il faut défendre le principe d'égalité).

PROMOUVOIR ET DÉFENDRE LES VALEURS ET PRINCIPES DE LIBERTÉ, DIGNITÉ, SOLIDARITÉ ET LAÏCITÉ, CE QUI NE DEVRAIT PLUS ÊTRE NÉCESSAIRE.

Retrouvailles d'un vieux complice : Hubert Sapin.

■ Voilà ce qu'il ne faut surtout pas oublier (ou feindre de le faire).

Alors, quand l'ADMD affirme qu'il n'y aura jamais obligation à se faire euthanasier ni à passer par le suicide assisté, ou bien quand les dispositions de la loi Weil permettent aux femmes de ne pas se faire avorter, il s'agit de la même démarche que celle des crématistes pour qui la crémation reste un acte de pleine conscience : l'individu fait un choix… qui doit être respecté !

Patrick Lançon
Secrétaire général de la FFC

EMC
Europe. Métal. Concept.
23, rue Jean de Riouffe 06400 Cannes
Tél. : 04 90 90 79 35
Tél. : 06 12 23 56 88
louispiazza@europemetalconcept.com

Matériels et services aux crématoriums :
Traitement des résidus issus de la crémation
- Élimination des calcius
- Revalorisation des métaux

Trieur-Broyeur de Calcius

www.europemetalconcept.com

"Fonds de dotation de la FFC"

Par votre générosité, soutenez les actions de la FFC !

Ce "Fonds de dotation de la Fédération Française de Crémation (FFC)" a pour but de collecter des legs et des dons pour permettre à la FFC de poursuivre son action en faveur de la crémation, de son éthique et de la réflexion sociale dans le domaine de l'approche de la mort.

Cette source de financement philanthropique (c'est-à-dire qui améliore la condition matérielle et morale des hommes en agissant de manière désintéressée) garantira des bases financières solides pour notre mouvement crématiste.

Le "Fonds de dotation de la FFC" a été créé en 2014 et enregistré à la Préfecture de Paris le 27 novembre, puis est paru au Journal officiel le 13 décembre de cette même année.

Par vos dons(*) soutenez l'action de la FFC

(*) Toutes contributions bénéficient d'une déduction fiscale de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple un don de 100 € ne vous coûtera effectivement que 34 €).

La FFC vous adressera un reçu fiscal en début d'année.

Nous comptons sur votre collaboration.

Le "Fonds de dotation de la FFC" est habilité à recevoir les legs, donations et assurances-vie. Ainsi, vous êtes en mesure de mentionner ce Fonds, comme légataire ou bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie.

Petit rappel : si vous avez déjà rédigé un testament patrimonial ou souscrit un contrat d'assurance-vie au bénéfice de la FFC, il est important d'en modifier la clause bénéficiaire en indiquant : "Fonds de dotation de la FFC.

Vous souhaitez soutenir la Fédération Française de Crémation

FAIRE UN DON

Vos coordonnées

❏ Madame ❏ Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Votre don

Je fais un don de : ..... euros par chèque à l'ordre de Fonds de dotation FFC et je l'adresse à :

Fonds de dotation de la FFC
50, rue Rodier - B.P. 41109 - 75009 Paris
Tél. : 01 45 26 33 07

Je souhaite recevoir un reçu fiscal

❏ par courrier ❏ par e-mail

Abonnement

FEDERATION FRANCAISE DE CREMATION

CRÉMATION Magazine

La Terre aux Vivants
Une liberté, un choix, une volonté

12 € par an

BULLETIN D'ABONNEMENT

Ne concerne pas les adhérents déjà abonnés par leur association crématiste.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Fax : .....

Courriel : .....

(Adresse courriel impérative pour tout abonnement numérique)

❏ Désire s'abonner à Crémation Magazine pour 1 an : 4 numéros papiers

- soit 12 € France (dont 0,25 € TVA À 2,10 %).

(Tarif T.T.C. frais de port inclus, ces frais sont soumis à fluctuation suivant tarifs postaux)

❏ Désire s'abonner à Crémation Magazine pour 1 an : 4 numéros numériques

- soit 6 € France (dont 0,13 € TVA À 2,10 %).

Je joins mon règlement par :

- Chèque : ❏ bancaire ❏ postal - N°. . . . . .

à l'ordre GROUPE SLR Éditions & Design

À retourner à :

GROUPE SLR Édition & Design
Parc Faraday - Bât. 1 - 1, avenue Christian Doppler -- 77700 Serris

SARL au capital de 8 000 € - SIRET 449 439 629 00055
N° TVA FR81449439629 - Code APE 5814Z

Tél. 01 61 10 08 50 - Fax. 01 61 10 08 55

En application des dispositions de l'article 27 de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les informations demandées restent à l'usage exclusif de France ADOT. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.